



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général,

Excusés :

Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Conseillers.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.....3
2. Partenariat des Musées archéologique et Gaspar avec Ardennes étape.....4
3. Marché de services : Convention relative aux modalités d'exécution de la mission confiée à IDELUX PROJETS PUBLICS - Etude de préfaisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur urbain et d'une communauté d'énergie Approbation du marché "in house"4

4. Marché de Travaux : Réhabilitation de voies de liaison en 2023 - Approbation des conditions et du mode de passation.....	18
5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....	20
6. Marché de travaux : Petites réparations de toitures 2024 (2025-2026) - Approbation des conditions et du mode de passation.....	32
7. Marché de Travaux : Remplacement du corps de chauffe numéro 3 et de son brûleur et mise en place d'une centrale de détection gaz à l'église Saint-Martin - Approbation des conditions et du mode de passation.....	34
8. Marché de Travaux : Aménagement d'un parc naturel et récréatif sur le site de l'Hydrion - Approbation du cahier des charges modifié suivant les remarques émises dans l'avis d'opportunité du pouvoir subsidiant	35
9. Marché de Travaux : Eglise de Guirsch - remplacement du circuit d'alimentation en gaz propane et des convecteurs gaz - Approbation des conditions et du mode de passation.....	38
10. Marché de Fournitures : Remplacement du camion grue porte-conteneur pour le Département Technique Approbation du cahier des charges modifié.....	40
11. Approbation du budget de la fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2024	42
12. Approbation du budget de la fabrique d'église d'Udange pour l'exercice 2024.....	43
13. Approbation du budget de la fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2024	45
14. Approbation du budget de la fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2024	46
15. Approbation du budget de la fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2024.....	47
16. Approbation du budget de l'église Protestante Evangélique d'Arlon pour l'exercice 2024	48
17. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2023	50
18. Approbation du budget de la fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2024.....	52
19. Approbation des modifications budgétaires n°2/2023.....	53
20. Octroi d'une subvention au Lions club d'Arlon dans le cadre de la 8ème édition du VTT urbain	60
21. Remboursement des précomptes immobiliers à l'Asbl "Oeuvres paroissiales doyenné" d'Arlon pour l'année 2023	61
21.1. Interpellation du groupe Ecolo + à l'attention de Monsieur Kamal MITRI, échevin de la mobilité, relative à la mobilité et la politique de stationnement dans le vieux quartier.	63

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 08 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Monsieur GAUDRON – Une première remarque, je constate que la majorité n'est pas en nombre à l'heure où le Conseil s'ouvre. Néanmoins maintenant je pense qu'on va être constructif et laisser cette séance se dérouler. J'ai tout de même une remarque par rapport au PV, un manque de compréhension. Lors de la dernière séance, il y avait un point relatif à l'ouverture de voiries au niveau de la Cité administrative. J'avais une question qui portait sur les annexes à la délibération, parce que toutes les discussions sur les sens uniques, etc. Je retiens bien que Kamal MITRI évoquait que c'était un projet et que ce n'était pas encore définitif.

Suite à cela, est-ce que l'annexe avec le plan de circulation reste bien une annexe au dossier administratif, ou est-ce que suite à cette discussion-là cet élément ne fait pas partie du dossier administratif ?

Monsieur LECLERCQ - L'annexe était rattachée avec le dossier consultable, alors elle fait partie du dossier.

Monsieur GAUDRON - Il n'y a donc pas eu de changement par rapport à cela. En tout cas je pense que ce serait important de bien préciser que même si ça fait partie des annexes, c'est une réflexion et pas quelque chose de définitif et que l'ensemble des réclamations qui ont pu être émises aux différentes étapes du processus, puissent être bien jointes au dossier qui sera transmis dans la poursuite du dossier.

Monsieur MAGNUS - Sous l'angle de la petite boutade, je vous ferai remarquer que votre première remarque n'est plus d'actualité.

Monsieur GAUDRON - Les choses évoluent vite.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

+ + +

***19h13 : Monsieur Bruno ROBERT, Conseiller communal, entre en séance
19h14 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère communale, entre en séance***

+ + +

2. Partenariat des Musées archéologique et Gaspar avec Ardennes étape

Monsieur MAGNUS – Merci à notre directrice Valérie PEUCKERT d'être là ce soir pour un point très concis mais qui valait quand même la peine qu'on en parle, parce qu'on peut être fier de la progression de nos musées. On en parlera encore tout à l'heure lorsqu'on analysera notre MB 2 pour pouvoir constater la très nette progression de la participation, que ce soit au musée Gaspar ou au musée archéologique. Merci en tout cas pour cet effort de l'ensemble de vos équipes, qui nous préparent d'ailleurs un projet pour 2024 digne des plus grands musées de ce pays.

Madame Valérie PEUCKERT, Directrice du Département des Musées - Bonsoir à celles et ceux que je n'aurais pas encore salués. C'est un tout petit point, mais qui requiert un passage au Conseil puisqu'il s'agit d'un partenariat avec une incidence financière. La société Asteria, ou plutôt son produit Ardennes étape, est une société belge qui regroupe essentiellement des gîtes et des hébergements de vacances. En quelques chiffres, ils organisent les vacances pour 600.000 vacanciers par an, dont 70 % de Flamands. Ils ont presque 100.000 followers sur Facebook. En tout cas, c'est un réseau qui fonctionne extrêmement bien et il propose déjà plus de 300 activités en partenariat. Leur objectif étant de proposer des offres complètes (hébergements, loisirs, Horeca, balades). Le touriste s'adresse à eux et ils reçoivent un package.

Ils nous ont contactés au printemps pour nous demander si les musées d'Arlon étaient désireux de profiter de ce partenariat win-win, dans le sens où on ne paye pas d'adhésion ou de forfait de base, mais on accorde une réduction sur chaque entrée qui serait vendue par leur intermédiaire au travers d'un pass activité. La proposition que nous avons faite était d'accorder une réduction de 2 € sur une entrée adulte et seniors, donc une entrée qui coûte normalement 6 € - c'est donc à peu près 30% de réduction - et sur les entrées étudiants et enfants qui sont à 3 et 2 €, on accorderait 1 € de réduction. La convention couvre donc un an et est susceptible évidemment d'être renouvelée si le partenariat porte ses fruits. Comme je dis, s'il ne nous amène rien, on n'a rien perdu.

Le Conseil communal :

Vu la proposition d'Ardennes Etape, une marque déposée par ASTERIA srl dont le siège social est situé en Belgique, à 4970 Stavelot, Avenue Constant Grandprez 29, de nouer un partenariat "Expériences", consistant, en échange d'une réduction sur le prix d'entrée dans les musées, à assurer la promotion des musées via leur site internet et leurs clients ;

Vu que le partenariat est gratuit et semble avantageux pour les musées ;

Vu la proposition d'offrir une réduction de 2€ sur une entrée adulte et senior, et de 1€ sur une entrée étudiant ou enfant, à compter du 1er juillet 2023 (mise en place de la nouvelle tarification des attractions d'Arlon) dans les Musées Archéologique et Gaspar ;

à l'unanimité,

Marque son accord sur la proposition de partenariat avec Ardennes Etape pour une durée de 1 an à partir du 1er juillet 2023 pour les musées Archéologique et Gaspar.

3. Marché de services : Convention relative aux modalités d'exécution de la mission confiée à IDELUX PROJETS PUBLICS - Etude de préféabilité pour le développement d'un

réseau de chaleur urbain et d'une communauté d'énergie Approbation du marché "in house"

Monsieur MAGNUS – On est très fier de vous présenter ce projet ce soir parce qu'on croit vraiment que ça va dans la bonne direction.

Madame LAMESCH - Cette étude de préfaisabilité qui a trait à un réseau de chaleur urbain et une communauté d'énergie renouvelable, va évidemment dans le sens de notre plan d'action énergie-climat et de l'atteinte de la diminution de nos émissions de CO₂, pour tendre vers la neutralité carbone. Les objectifs sont évidemment de réduire notre consommation énergétique en mutualisant, mais aussi en optimisant la production et la consommation d'énergie. C'est aussi et surtout de pouvoir augmenter et recourir de manière plus importante à la production d'énergie renouvelable, en combinant éventuellement des énergies renouvelables différentes, comme vous le verrez tout à l'heure. Ça va donc dans le sens d'une indépendance énergétique de notre territoire ; indépendance par rapport aux producteurs d'énergie fossile. Ce qui va de pair aussi, c'est évidemment important, avec une indépendance financière puisqu'on a tous en tête la guerre en Ukraine et les effets qu'elle a eu sur l'augmentation très rapide du prix du gaz et de l'électricité. Ça a évidemment tout son sens, tant au niveau écologique qu'au niveau financier, de pouvoir aller dans ce sens-là.

Au niveau de la communauté énergie, l'objectif est vraiment de maximiser l'autoconsommation de l'énergie qui sera produite, de diminuer l'injection sur le réseau, et d'avoir aussi une meilleure utilisation de cette énergie avec des profils de consommateurs différents, puisqu'on voit que cette production d'énergie, notamment par le solaire, cause des problèmes sur le réseau de temps en temps de décrochage, parfois trop d'énergie produite. Ce sont vraiment tous ces objectifs qui vont être atteints, on l'espère en tout cas, et qui sont visés. Je souhaite la bienvenue à Sébastien DUBOIS qui va présenter cette étude pour le compte d'Idelux Projets publics, et qui va vous détailler tout ça.

Monsieur Sébastien DUBOIS, responsable énergie au niveau d'Idelux Projets publics - Je viens vous présenter cette proposition d'étude de préfaisabilité. Je vais commencer par un peu de contexte : le point de départ est évidemment la commune qui souhaite étudier des possibilités de réduire sa facture énergétique, tout en s'inscrivant dans une démarche de neutralité carbone et de réduction de son empreinte environnementale. En parallèle de ça, en fait, il faut savoir que depuis un an chez Idelux, on réfléchit à une nouvelle ligne de service visant à accompagner les pouvoirs locaux dans une nouvelle politique énergétique. La résilience vis-à-vis des marchés et le développement de l'économie locale sont vraiment au cœur de cette ligne de service, avec en perspective l'indépendance énergétique du territoire de la province et la neutralité carbone.

Deux ou trois éléments de contexte, Madame LAMESCH en a parlé, il y a une incertitude sur l'évolution des marchés. On sait bien que l'Europe a fixé un objectif de neutralité carbone pour 2050, tout en sachant qu'actuellement, on en est très loin. Par exemple au niveau de l'électricité, on sait que beaucoup de process vont être électrifiés, mais ça représente une augmentation de la consommation générale d'un facteur 3. Il faut donc pouvoir à un moment donné répondre à ces besoins de manière appropriée.

Comme j'ai dit, le contexte du politique : il y a de la spéculation sur les marchés, on l'a vu avec la crise en Ukraine. Ce n'est pas tellement une question de disponibilité mais plutôt de spéculation. Malgré tout, il y a quand même des questions au niveau des disponibilités des ressources. Je l'ai dit aussi, l'Europe a voté et a déterminé un cap pour la sortie des énergies fossiles et la neutralité carbone. On voit également au niveau des marchés une augmentation de la compétitivité des énergies renouvelables. Je vous ai mis ici deux graphiques en illustration : le premier montre l'incertitude sur les prix de l'énergie, où on voit le pic d'août 2022 en plein milieu. En dessous vous voyez la décroissance

des prix de revient des énergies renouvelables, d'après le rapport Irena à ce sujet. On voit donc que pour une série d'énergies renouvelables, celles-ci deviennent aussi compétitives que l'énergie fossile. Ce qui a été dit, c'est que le fait de pouvoir relocaliser certains moyens de production permet de mieux utiliser ces énergies renouvelables et de pouvoir bénéficier d'une logique d'amortissement local, et donc d'un prix de revient très compétitif.

Il y a un autre contexte à prendre en compte, c'est le contexte législatif local. On a beaucoup parlé du Plan Air Climat 2030 qui a été présenté il y a quelques mois par le Gouvernement Wallon. Le Ministre HENRY a pris l'initiative d'un décret en octobre 2020 vis-à-vis des réseaux de chaleur, vulgairement appelé le décret chaleur. Et plus récemment il y a eu une mise à jour du décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, pour prendre en compte tout l'aspect de partage d'énergie des communautés d'énergie et de l'autoconsommation collective. Par rapport à tout ce contexte-là, en concertation avec la commune d'Arlon, on propose de pouvoir faire une étude de qualité qui vise le développement d'une communauté d'énergie renouvelable mixte à l'échelle communale, intégrant un réseau de chaleur. Avec quels avantages pour la commune ? Comme on l'a déjà dit, c'est la valorisation des ressources locales, permettant d'avoir un modèle robuste qui permet un fonctionnement indépendant des marchés de l'énergie, puisqu'on est vraiment sur la disponibilité locale et une valorisation locale. Au niveau du réseau de chaleur, les avantages sont la diminution de la taille des équipements : si on compare avec une situation où chacun devrait investir dans son propre équipement, la somme des équipements individuels au niveau prix est plus importante qu'un équipement collectif. C'est le premier avantage.

On a la centralisation des opérations de maintenance qui fait que de toute façon, c'est plus facile de planifier la maintenance d'un seul équipement plutôt que de X petits équipements. On peut prévoir aussi une combinaison d'énergies renouvelables qui fonctionne mieux à grande échelle qu'à petite échelle, de par les caractéristiques intrinsèques de ce genre de technologie. On peut assurer la production d'eau chaude en hiver, mais de froid également. J'en reparlerai après parce qu'on parle de réseau de chaleur, mais on parle de réseau de chaleur de 4^{ème} génération. Si on arrive à un mix 100% renouvelable, c'est un modèle qui permet de fixer les prix de l'énergie sur le long terme, et donc à 10 ou 15 ans, ce qui pour le moment n'est pas possible sur les marchés de l'énergie.

Au niveau de la communauté d'énergie, là ce qu'on vit, c'est l'autoconsommation collective : c'est non seulement de faire des installations de moyens de production, mais aussi de capter toute la production au niveau local pour éviter les injections sur les réseaux, et donc éviter des frais qui sont liés à cette injection. Il y a aussi une possibilité de mutualiser les investissements, notamment au niveau du stockage, ce qui est intéressant quand on veut faire du transfert de charge et qu'on veut par exemple lisser le pic solaire dont on parlait, qui a lieu typiquement pendant les premières heures de l'après-midi, et faire du transfert de charge vers des heures de la soirée, là où fatalement il n'y a plus de production solaire puisque la nuit tombe.

In fine, on a une augmentation de l'indépendance énergétique grâce à l'implantation de moyens de production locaux et donc c'est aussi une façon de relocaliser une partie de la production d'énergie. Alors plus en détail au niveau du réseau de chaleur, le périmètre concerné est celui-ci : c'est l'axe qui se situe entre le site que je vais appeler le centre administratif, et le site de la Spetz, avec un intérêt qui a été signifié par l'ULg d'intégrer le projet, puisque cela se situe au cœur du parcours, donc en plein milieu.

Comme j'ai dit, ce qu'on vit, ce sont des sources d'énergie 100% renouvelables pour la production d'électricité et de chaleur - je reviendrai sur la partie électricité après - l'utilisation de ressources locales pour la production de chaleur et d'électricité, ce qui veut dire qu'on va effectivement regarder ce qui est disponible localement. Je viendrai après sur le type d'énergie qu'on screenera.

On va d'abord se focaliser sur les plus gros consommateurs parce que ce sont eux qui vont générer le plus de demandes. C'est donc pour eux que les installations seront dimensionnées initialement, mais on garde un œil sur les extensions possibles puisqu'une fois qu'on a déployé un réseau de chaleur, l'intérêt est de pouvoir l'utiliser au maximum pour augmenter sa rentabilité et son amortissement dans le temps. On a intérêt, une fois que le tuyau est positionné, à multiplier les connexions dessus et de pouvoir alimenter un maximum de clients possible. C'est une bonne logique et c'est vraiment un fonctionnement en bon père de famille.

Alors comme je le disais, on parle de réseau de chaleur, mais souvent on a des images un peu anciennes des réseaux de chaleur, où on voit ce qui se faisait fin 19e - début 20e siècle, donc des grosses chaudières au charbon produisant de la vapeur, et dans lesquelles on injectait effectivement de la vapeur à très haute température dans des tuyaux pour chauffer un bâtiment. Mais il y avait vraiment beaucoup de pertes.

La technologie a évolué dans le sens où maintenant, quand on parle de réseau de chaleur 4^{ème} génération, on parle de réseau de chaleur multiénergies, donc on ne se contente pas d'utiliser une seule source d'énergie mais un panel de sources d'énergie. On essaie au maximum de limiter aussi les pertes, c'est à dire de baisser la température de service au maximum. En fait, en fonction des cas de figures - ça dépend vraiment de l'analyse de préfaisabilité donc je n'ai pas la réponse actuellement - on va soit pouvoir développer un réseau de chaleur dit basse température ou tempéré, ou un réseau de chaleur haute température, sachant que 'haute température', on parle d'une température de 65°. Dans le premier cas, l'avantage est que si on arrive à faire ça, on peut faire à la fois du chauffage l'hiver et du géocooling l'été, et assurer la climatisation à moindre coût. Dans l'autre cas, ce sont plus des systèmes qui sont implantés quand on a un bâti qui n'est pas trop récent et dans lequel on a besoin d'une certaine température pour assurer une certaine puissance de chauffe. C'est vraiment l'analyse, à la fois des ressources disponibles localement, mais aussi de l'enveloppe énergétique des différents bâtis, qui sont concernés par le projet et qui déterminera à quel type de réseau de chaleur on aura affaire.

Au niveau des ressources énergétiques qui seront screenées dans cette étude de préfaisabilité, si elle est approuvée, il y a la géothermie. On distingue deux types de géothermie : la géothermie en nappes ou la géothermie en sondes. L'une consiste à pomper de l'eau ; l'autre consiste à échanger de la chaleur avec le sol.

Une variante de cette technologie-là, c'est la riothermie : c'est de la géothermie, mais à partir de l'eau circulant dans les égouts. L'idée est de pouvoir aller capter la chaleur résiduelle dans les égouts, qui vient soit des écoulements d'eau chaude, puisque le matin et le soir on a des pics de chaleur à travers les égouts, mais aussi de la terre elle-même, puisque le tuyau étant dans le sol à une certaine profondeur, l'eau circulant dedans prend la température du sol, et donc indirectement on a le même système qu'en géothermie.

La biomasse locale est peut-être la source d'énergie la plus évidente, même si ce n'est peut-être pas la ressource la plus abondante au niveau de la commune ici. Néanmoins, il y a quand même des opportunités à proximité, je pense.

Le solaire thermique, toujours intéressant dans le sens où c'est une énergie qui ne coûte vraiment pas cher et on arrive à avoir des bonnes performances au niveau thermique et solaire, également en hiver.

Enfin, la chaleur fatale qui est la chaleur nécessaire au fonctionnement d'un procédé, mais qui n'est pas utilisée par ce procédé. En général, c'est la chaleur des fours, des frigos, des congélateurs, des groupes froids, qui va être dissipée à l'atmosphère et qu'on va pouvoir essayer d'aller récupérer pour alimenter le réseau de chaleur.

Concernant les communautés d'énergie, comme on l'a dit, on parle d'une communauté d'énergie mixte à échelle communale. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que ça concerne une série d'acteurs dont les profils de consommation sont complémentaires. Typiquement, on retrouve l'ensemble des acteurs qu'il y a sur la figure ici, et le réseau de chaleur comme ça a été présenté, et donc les pouvoirs publics des PME, des commerces, des citoyens, etc. Pourquoi ? Pour vous donner un exemple type : si on installe des panneaux solaires sur le toit d'une école, l'école est capable d'autoconsommer sa production pendant la semaine - puisqu'elle fonctionne de 08h00 du matin à 17h00 le soir plus ou moins - mais le weekend, il n'y a plus personne et donc là on a besoin des citoyens à côté qui eux, typiquement, ne sont pas chez eux pendant la journée la semaine, mais bien le weekend. Ces citoyens-là pourraient donc récupérer la production de l'école. De manière collective, on a une autoconsommation qui est optimisée et qui, de manière « théorique », est quand même physique et permet d'éviter les frais de réinjection au niveau du réseau.

Autour de cette communauté d'énergie, il y a le partage des investissements, il y a le fait d'autoconsommer, mais aussi des dimensions sociales et un développement économique local qui peut être développé.

Je terminerai par ce slide. Vous allez me dire « *quid de la participation de l'intervention d'Idelux dans ce projet ?* » Ce que nous proposons, c'est de faire un accompagnement complet depuis d'évaluation de la pertinence du projet jusqu'au suivi de la réalisation, grâce à la mise en place d'un ensemble de services opérationnels. Ici, de manière exhaustive, on va regarder et faire l'analyse des consommations et des contraintes de sites, c'est-à-dire quelles sont les contraintes ou les freins à l'implantation du projet ; un support à l'évaluation des ressources, ce qui veut dire qu'il y a une certaine partie des ressources qu'on peut évaluer nous-mêmes, et certaines autres qui seront évaluées via une sous-traitance ; un support à l'évaluation des moyens de production, c'est-à-dire essayer d'évaluer la puissance à installer et comment et où l'installer ; enfin travailler de manière conjointe avec les autorités communales sur des propositions de modèle économique pour la mise en œuvre du projet.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup pour ce projet ambitieux pour notre ville et qui mettra évidemment quelques années à pouvoir trouver sa finalisation, jusqu'au moment où on pourra vraiment ouvrir ces vannes et qu'on sera chauffé grâce à ce réseau de chaleur. Ce sera merveilleux.

Monsieur GAUDRON – J'ai bien compris dans votre présentation le fait que l'idée de rejoindre des quartiers résidentiels serait dans un second temps. Pour ce qui est des personnes privées qui seraient déjà sur le cheminement de ce premier projet, est-ce qu'il y a une volonté de pouvoir quand même leur permettre de se relier directement ? Par exemple, on sait que c'est le cas du réseau de chaleur de Beckerich qui propose aux citoyens, quand ils ouvrent une rue, de se raccorder, et on voit qu'ils ont un taux de raccordement quand même assez important. C'est donc quelque chose qui peut intéresser le citoyen.

Ma deuxième question était, quel était le timing pour cette première phase ? Quand est-ce qu'on pourrait avoir les premiers résultats ?

Monsieur DUBOIS - Merci pour vos questions. Sur l'opportunité de raccordement de clients potentiels additionnels, la décision ne dépend pas de moi personnellement ou d'Idelux. Maintenant je pense que ce sont des effets d'opportunités. Ça veut dire qu'effectivement, comme j'ai dit, on a intérêt à maximiser la consommation et je suppose qu'il y aura une limite d'investissement à un moment donné, dont on devra discuter, pour que ça ne fasse pas exploser la facture. Néanmoins, je pense que c'est une perspective intéressante, que ce soit au démarrage du projet ou après. Il n'y aura pas de problème à le faire, soit en première phase, soit en deuxième phase.

D'un point de vue timing, ça dépend un petit peu du temps qu'on va mettre à collecter les données, on doit interagir avec plusieurs acteurs. Au niveau de la communauté d'énergie, il va falloir rassembler l'ensemble des consommations, donc voir avec Ores, c'est un premier truc, on va devoir collaborer. Au niveau de la sous-traitance pour l'évaluation des ressources, c'est aussi quelque chose pour laquelle on va devoir passer par un marché public, donc ça va mettre un certain temps. Pour un ordre de grandeur, c'est je pense un délai raisonnable. Maintenant, c'est quelque chose dont on peut discuter en fonction des impératifs.

Monsieur GAUDRON - Je posais cette deuxième question parce que pas plus tard que la semaine dernière, la proposition de Philippe HENRY a mis en place une enveloppe de 20 millions d'euros pour développer des projets de réseaux de chaleur. Le timing reste assez serré, donc par rapport à ce que vous nous dites là, il serait trop tard pour pouvoir avoir une opportunité dans cet appel à projets ?

Monsieur DUBOIS – Ce qu'il se passe, c'est qu'il y a deux choses par rapport à cet appel à projets. On est en contact avec les conseillers du ministre HENRY par rapport au décret chaleur et par rapport aux arrêtés, parce qu'il y a différentes causalités qui peuvent être impactantes pour Idelux. On est donc assez proches et on discute bien avec eux. Ici il faut vraiment voir que cet appel à projet vise des projets dont l'étude de faisabilité détaillée a été réalisée, et dans lequel on est plutôt à la décision d'investissement. Ça veut dire que c'est un appel à projets qui vise à booster des projets qui auraient un manque de rentabilité et qui, avec un subside de cet appel à projets-ci, pourraient passer le critère d'investissement. Force est de constater que dans le cas présent, on n'est pas à une maturité suffisante que pour pouvoir prétendre à cet appel à projets malheureusement. Alors on surveille, on essaie de voir s'il n'y a pas d'autres appels à projets qui vont pouvoir se faire sur des projets moins matures. Néanmoins, ce que je peux citer, c'est qu'il y a le mécanisme Ureba, et dans la version qui a été faite cette année, les études de pré-faisabilité des réseaux de chaleur font partie du mécanisme de subvention Ureba, et à ce titre on a fait les démarches pour qu'Idelux soit éligible à ce mécanisme-là.

Monsieur GIGI - Merci Monsieur DUBOIS pour cette présentation. C'est un très beau projet je trouve, et même enthousiasmant. Maintenant, il y a énormément d'éléments techniques qui rentrent en jeu, autant au niveau structurel qu'au niveau du relief. Pour la localisation, la rue des Déportés n'est pas plate, on a la vallée de la Semois qui passe par là. Donc il y a quand même des éléments physiques qui vont rentrer en jeu, ce ne sera pas évident.

Petite remarque aussi : est-ce qu'il est prévu, c'est peut-être un petit peu tôt, d'intégrer les opérateurs privés ? Je pense à une grande surface qui est toute proche, ou même publique. On voit que la commune a été citée, mais je pense au CPAS entre autres, ou à des écoles.

J'avais deux questions : la première, est-ce que vous connaissez d'autres villes qui ont déjà passé le cap et qui ont déjà un réseau de chaleur ? Alors dans la région, il y a Beckerich, mais Beckerich est plutôt en milieu rural. Quelles expériences en tirez-vous, dans l'idée de ne pas forcément reproduire les erreurs et de profiter de tout ce qui s'est bien passé ?

La deuxième question est aussi au niveau du coût. Je pense que ce sera très important au niveau technique, par rapport à l'installation et aux différentes liaisons qu'il y aura entre les différents points, et même imaginer les liaisons avec les riverains et autres acteurs cités plus haut. Merci en tout cas pour votre réponse.

Monsieur DUBOIS - Merci pour vos questions. Par rapport aux éléments techniques de dénivelé, oui ce sont des éléments à prendre en compte. On ne traverse pas une rivière comme ça ou on ne gravit pas comme ça. Néanmoins, il y a beaucoup d'exemples et de retours d'expérience de réseau de chaleur, et ce n'est pas un élément technique bloquant. Vous parliez d'exemples d'autres villes qui passeraient le cap, je pense que Charleroi fait beaucoup de publicité autour de ses projets de réseau

de chaleur ; au niveau de Marcinelle, au niveau de la Ville Basse, au niveau de la Ville Haute - ce sont des réseaux de chaleur de l'ordre de 60 mégawatts, ce ne sont donc pas des petites installations. Je pense que la ville de Charleroi non plus. Un autre exemple hors Belgique, la ville de Copenhague au Danemark est alimentée et fournit la chaleur aux citoyens via un réseau de chaleur. Mais il faut savoir que plus de 95% de la chaleur fournie aux citoyens est fournie via un réseau de chaleur. Je pense que ce sont des systèmes qui sont éprouvés.

Il faut remarquer que la Belgique, malheureusement, est une singularité en Europe au niveau du développement des réseaux de chaleur. Si vous regardez des études de déploiement de ce genre d'installation, on est vraiment une page blanche autour de beaucoup de références. En Hollande, ils travaillent beaucoup sur les réseaux de chaleur 4^{ème} génération et justement le géocooling. Pourquoi ? Parce qu'on se rend compte qu'avec la rénovation du bâti et l'augmentation des normes énergétiques des bâtiments, le problème n'est plus tellement de chauffer le bâtiment mais de le refroidir. Et donc ce genre de système est très intéressant de ce point de vue-là, parce qu'il permet d'éviter des consommations d'électricité via des groupes de climatisation qui font exploser la facture d'électricité. L'un dans l'autre, je pense vraiment que c'est une solution du passé qui va répondre à des problèmes d'avenir.

Madame FROGNET - J'ai une question de compréhension. Au tout début de votre présentation, vous parliez d'une histoire de consommation multipliée par 3, mais je ne suis pas sûre d'avoir compris ce que vous disiez par rapport à ça. Après j'aurais peut-être une question, si vous confirmez ce que j'ai compris, ou alors que vous m'expliquez autre chose.

Monsieur DUBOIS - Quand on regarde la consommation actuelle globale en Europe et qu'on se projette vers la neutralité carbone en 2050, on voit qu'une série de process va être électrifiée, et notamment le chauffage. On voit qu'il y a une interdiction en Wallonie d'équiper de nouvelles chaudières au mazout les nouvelles habitations à partir de maintenant, je pense. On voit en Flandre qu'on a même interdit le gaz sur les nouvelles habitations, et donc en fait il reste les pompes à chaleur. Inhérentement on va augmenter la consommation d'électricité, et donc il va falloir augmenter les moyens de production. Ce sont des perspectives, il n'y a rien de figé. On verra un petit peu de quoi est fait l'avenir et personne n'a de boule de cristal pour prédire ce qu'il se passera. En tout cas on voit que l'augmentation ou l'électrification d'un certain nombre de process, que ce soit au niveau du logement ou au niveau de l'industrie, va conduire à une augmentation de la consommation d'électricité puisqu'il y a un transfert d'une énergie primaire, qui est thermique (genre le gaz), vers une énergie qui sera de l'électricité. Nécessairement, par un effet d'offre et de demande, il est probable que le coût de l'électricité soit beaucoup plus important que maintenant.

Madame FROGNET - Ce que je voulais dire par rapport à cela, j'entends bien que c'est une histoire de transfert d'énergie, on va dire fossile, par rapport à l'électricité. Mais en même temps ce qui me fait toujours un peu peur, c'est de me dire qu'en fait on continue à consommer beaucoup. Et je n'ai pas l'impression qu'il y a un discours de sobriété ou quelque chose comme ça, si ce n'est qu'on va réduire la facture. Il y a quand même un discours de consommation et de triplement de consommation. Je pense que derrière tout ça, il faut essayer de dire aussi aux gens, et collectivement, de diminuer notre consommation, peu importe la ressource d'énergie utilisée, parce que l'électricité n'est pas verte. Il va falloir des métaux rares et des machins pour faire les panneaux photovoltaïques s'il en faut. C'est bien qu'il y ait un effet de balancier d'une source d'énergie vers une autre, mais en même temps c'est encore dire aux gens que l'on va consommer comme on a toujours consommé, et pour moi ce n'est pas un bon discours. Mais c'est personnel.

Monsieur DUBOIS – Merci pour votre question, je répondrais en disant peut-être que lorsqu'on fait une rénovation d'un système de chauffage, on commence toujours par une rénovation de l'enveloppe énergétique du bâtiment en tant que telle. Ça ne sert à rien d'aller remplacer une chaudière dans un

bâtiment qui est une passoire énergétique. Oui, il y a des éléments de sobriété dans le projet, puisqu'un des éléments clés est justement, si on va dans un réseau de chaleur basse température, de diminuer les pertes le plus possible. Par perte, il y a les pertes du réseau en tant que tel, mais il y a les pertes des consommateurs également. Donc je pense que la sobriété à laquelle vous faites référence passe par la rénovation de l'enveloppe énergétique des bâtiments. Premièrement, ça réduit drastiquement la consommation énergétique en termes de chauffage. Deuxièmement, ce sont les technologies mises en œuvre. On a parlé de pompe à chaleur, ici on voit que dans ce type de réseau de chaleur, ce sont des pompes à chaleur eau-eau avec un coefficient de performance qui est déjà 3 fois supérieur à une pompe à chaleur air-eau comme on voit de manière classique. L'un dans l'autre, il y a un transfert de charge au niveau des énergies primaires. Mais derrière il y a quand même une volonté de s'inscrire dans une dynamique de sobriété et de diminution de ces consommations. Auquel cas ça ne sert à rien d'aller chercher des ressources naturelles et de les exploiter sans vérifier qu'on ne les donne pas aux petits oiseaux, il y a un compromis à faire.

Un projet énergétique comme celui-ci est l'occasion de faire le bilan global de la situation et de se dire qu'avant de remplacer un élément de chaudière, ce serait peut-être bien de revoir l'enveloppe énergétique du bâtiment. Je dirais que c'est l'occasion de faire une analyse globale et d'avoir vraiment un plan de développement à long terme sur la consommation énergétique. Comme on l'a dit dans le premier slide, l'objectif est vraiment de réduire la facture énergétique, et donc intrinsèquement la consommation.

+ + +

19h40 : Madame Marie NEUBERG, Conseillère communale, entre en séance

+ + +

Madame LAMESCH – Pour compléter ce qu'a dit Sébastien, qui est tout à fait juste, c'est aussi le recours à des sources d'énergie renouvelables. Et notamment, comme il l'a montré, à des sources d'énergie, comme potentiellement de la chaleur latente dans une entreprise de production ou au niveau des égouts, qui est de l'énergie qui serait perdue. C'est donc aussi de travailler à développer ces énergies renouvelables qui s'approchent d'une certaine neutralité carbone. Je ne dis pas qu'il n'y a pas du tout de carbone produit quand on extrait de l'énergie, mais c'est quand même un progrès par rapport à ce qui existe, au niveau simplement du fait de brûler une énergie fossile. Il y a donc ces deux éléments qui sont vraiment importants dans l'étude.

Monsieur KERGER - Merci beaucoup pour votre présentation. Tout d'abord une question de syntaxe : vous parlez de préfaisabilité, est-ce qu'on pourrait éventuellement, à la suite de votre étude, dire « irréalisable » là où on le prévoit ? C'est ma première question.

Ma deuxième question : vous parlez de plusieurs sortes d'énergies, est-ce que tout sera localisé ou bien est-ce que cela sera décentralisé ? Il y a moyen de faire des petites unités et je vois quand même une zone, là où il y a le pôle environnement de l'Ulg, qui serait quand même bien situé.

Quand vous allez étudier le dimensionnement de votre réseau de chaleur, est-ce que vous allez déjà incorporer dans le dimensionnement les habitations privées ? Et comme l'a dit mon ami Raphaël, est-ce que cela sera dimensionné seulement « bâtiment communaux – Ulg – Spetz » ? Ou est-ce qu'il y aura une marge de manœuvre pour agrandir plus tard, comme vous l'avez plus ou moins annoncé ?

Monsieur DUBOIS – Vous avez parlé de sémantique et d'études de préfaisabilité. Il faut savoir que sur des projets de ce type-là, on parle quand même d'investissements qui vont être très conséquents car on est vraiment sur un gros projet. Si on se lance directement dans une complète, le risque est d'avoir dépensé beaucoup d'argent pour un niveau de détail qui n'est pas nécessaire pour évaluer le fait que le projet soit faisable et rentable. Donc ici dans une première étape, on parle de préfaisabilité

parce que l'idée est vraiment d'évaluer quelle est la consommation – mais pas au kilowattheure près, on est vraiment en mégawattheure, et on analyse la situation globale. Ça c'est la première chose. Deuxièmement, c'est de s'assurer qu'il y ait bien les ressources disponibles, de faire une analyse locale et de dire à proximité du parcours quelles sont les ressources disponibles et comment est-ce qu'on va pouvoir faire le match entre la consommation et la production.

Il faut savoir qu'il y a toujours un risque d'arriver sur une non-faisabilité. Néanmoins, je pense qu'on n'est pas dans une situation comme cela parce que qu'on a un projet qui est quand même d'une taille significative. On a un parcours qui est de l'ordre d'un kilomètre et demi, dans lequel on a identifié un certain nombre de potentialités en termes d'énergie. Vous avez parlé du site de l'ULg, ça en fait partie, on le voit bien. Il y en a d'autres : il y a des entreprises pas trop loin du centre-ville qui sont de taille raisonnable et qui, dans leur process industriel, ont un certain nombre de groupes froids, ont des opérations de cuisson, et sur lesquelles à mon avis, il y aura moyen d'aller discuter d'une récupération de chaleur. Si on avait un projet comme ça en plein milieu de la forêt de Saint-Hubert, je vous dirais que ce n'est peut-être pas nécessaire de lancer une étude de préfaisabilité. Ici, ce n'est pas le cas. Néanmoins, petite remarque sur la forêt, il y a beaucoup de biomasse là-bas, et donc il y aurait peut-être moyen d'aller chercher quand même assez de puissance.

La dernière question, il n'y a pas de contrainte à centraliser l'ensemble des installations. Si on devait mettre un champ de sonde géothermique, on essaierait de se situer à un endroit où on a de la place. Par contre, on n'a pas de nécessité d'avoir un champ vierge pour faire ces installations, c'est-à-dire par exemple qu'on peut installer des sondes géothermiques en dessous d'un bâtiment, dans un parking, etc. Il y a un tas de possibilités et le champ des possibles est ouvert.

Monsieur KERGER - La dernière question était le dimensionnement mais vous avez plus ou moins répondu en disant que vous calculez en mégawattheure et non en kilowattheure.

Monsieur DUBOIS - On va faire une analyse mensuelle. On n'est pas sur une prédiction au quart d'heure près de simuler l'intégralité de tous les cas de figures qui pourraient se présenter dans le réseau de chaleur. Ce sera fait qu'une fois que l'on aura confirmé que le réseau est faisable, premièrement ; et deuxièmement qu'il sera rentable, d'une certaine façon. Même si l'idée n'est pas de faire des marges incommensurables, il y a quand même cette notion qu'il faut que le projet soit rentable.

Il y avait une question par rapport au fait d'associer des citoyens. Je dirais que les citoyens sont des petits consommateurs qui seront très intéressants pour faire monter la charge moyenne du réseau à un moment donné, mais ce n'est pas sur eux qu'on doit baser le dimensionnement. Si on se base sur eux, on va se planter.

Monsieur SAINLEZ - Merci Monsieur DUBOIS pour votre présentation très enthousiasmante, très énergique même. Je voulais juste dire par rapport à la sobriété, comme ça a été dit, c'est assez simple. La sobriété a été subie cette dernière année par rapport au gaz, et encore bien avant par rapport à la crise énergétique. Donc la sobriété elle est subie aujourd'hui par rapport aux prix des combustibles fossiles, et on le voit partout, dans toutes les demandes autour de nous et dans toutes les expériences ici qui nous sont relatées. C'est une sobriété subie, mais des communautés d'énergie supposent parfois aussi des sobriétés un peu plus voulues par rapport à des moments d'injection ou pas sur le réseau, et ça c'est assez important à souligner.

Ce que je voulais dire, en préambule, c'est que quand on dit « renouvelable », je pense qu'il y a souvent beaucoup d'angles morts là-dedans, et parfois même un peu de paresse, même au niveau politique. On dit « renouvelable », donc on dit « électricité », on dit « panneaux solaires et éoliennes ». Et en fait il y a bien d'autres choses derrière qui ne sont sans doute pas assez communiquées et qui sont en cours. C'est voire beaucoup plus important parce que la chaleur en tant que telle, c'est la

moitié de l'énergie consommée par une ville comme Arlon. Ce sont des besoins de chaleur. Au niveau d'un logement, les $\frac{3}{4}$ sont presque de la chaleur, et cette chaleur aujourd'hui c'est $\frac{3}{4}$ du fossile. C'est l'équation de base. La chaleur est vraiment un angle mort dans les politiques publiques, aussi en Région Wallonne, et il y a des choses qui existent pour les réseaux de chaleur.

Les exemples en la matière, ce sont les pays nordiques, qui ne nous ont pas attendus pour exister là-dedans parce qu'ils ont des besoins de chaleur complètement différents des nôtres. Là croyez-moi, les incitants ont été et sont majeurs pour les ménages, pour les collectivités locales ; pour que les villes rayonnent en la matière et que les habitants tout autour de ces productions de chaleur puissent en profiter. Ils ont tous les incitants pour le faire.

Ici, en Wallonie, on est vraiment aux balbutiements. Il y a eu quelques réseaux de chaleur qui existent, on n'en a pas parlé ici, mais il y a eu Libin qui a un réseau de chaleur, mais là pour le coup, c'est vraiment biomasse. Il y a des exemples au Luxembourg, avec des politiques publiques bien différentes des nôtres en la matière. Et ici vraiment Wallonie, on balbutie un peu. J'ai vu qu'il y a effectivement 20 millions d'euros. Est-ce avant ou après la volonté de Charleroi et de Verviers ? Je ne sais pas si c'était l'œuf ou la poule, mais à mon avis c'est un des 2. Mais même au niveau des primes pour les particuliers, quand on doit remplacer sa chaudière à mazout ou à gaz aujourd'hui par une pompe à chaleur air-eau, l'investissement est tel que la prime n'est pas assez significative pour que quelqu'un se dise « *Allez ça y est, je mets ma chaudière au mazout à la casse et je remplace par une pompe à chaleur.* »

On a donc vraiment un enjeu magnifique devant nous, avec un réseau de chaleur. On en avait déjà parlé, il y avait déjà eu des études ou des analyses qui avaient été faites par Monsieur REVEMONT, on en avait parlé au comité énergie-climat. Et je pense qu'ici, ce qui est bien à Arlon, c'est qu'il y a aussi une grosse expertise énergétique des services techniques de la ville, qui l'ont prouvé pour beaucoup de rénovation des bâtiments. C'est quelque chose sur lequel on peut s'appuyer. Vous avez parlé de l'adaptabilité aux réalités locales, c'est essentiel car vous allez devoir trouver un mix qui fonctionne au niveau local et qui ne soit pas complètement aberrant pour la réalité arlonaise, mais c'est très complexe à mettre en œuvre. Le gros avantage des réseaux de chaleur, c'est que l'acceptabilité générale est vraiment très grande, donc c'est quelque chose qui marche bien par rapport à ceux qui pourraient s'y connecter.

Je voulais vous poser une question par rapport au contenu de la mission que vous avez rédigé. J'aimerais bien voir dans la préféabilité que vous allez faire, quel est vraiment l'impact ? Vous parlez beaucoup de l'étude de pertinence de la production, quelles sont les sources de production qu'on va faire, etc. ? Il y aura une étude là-dessus, ok c'est très bien. Comment est-ce qu'on va faire cette production-là ?

Ce qui m'intéresse aussi très fort, c'est pour le transport de cette production. Vous allez produire l'énergie à un endroit, et il va falloir transporter cette énergie, cette chaleur, vers les utilisateurs. Qui dit transport veut dire installation de ce transport d'énergie par rapport à ce système de production, et ce capital est très conséquent au départ. Vous avez votre option ici avec les trois sites, qui est tout à fait compréhensible au niveau logique. Est-ce qu'il n'y aurait pas une option 'bis' à étudier en parallèle, qui serait l'option vraiment hypercentre, là où on aurait sans doute un impact transport nettement moindre ? On a ici l'îlot dont on parle, avec des besoins assez complémentaires entre des services administratifs et une caserne Léopold, par exemple - pour ne prendre que la caserne Léopold au niveau temps. C'est l'impact qui m'intéressait, plutôt que la faisabilité thermique du projet, par rapport à la production à un point central et comment elle est dispersée.

Monsieur DUBOIS – Il y a effectivement ce problème de transport, c'est le réseau de la chaleur, c'est le tuyau qu'on va mettre dans le sol qui va assurer ce transport-là. Personnellement la façon dont je le

considère, il faut le voir comme un élément de développement long terme. C'est une infrastructure, c'est comme un tuyau d'égout - on ne met pas un tuyau d'égout dans le sol pour 15 ans, on le met pour 100 ans. Le réseau de chaleur c'est pareil, c'est un service qui va pouvoir bénéficier à une série d'acteurs locaux pendant une période long terme. La durée de vie d'un tuyau de réseau de chaleur, c'est typiquement de l'ordre de septante ans. Il ne faut pas se faire un modèle économique sur une perspective de 10 ans. Sinon effectivement le coût marginal du réseau de chaleur va être prépondérant par rapport au coût de la chaleur elle-même, ce qui est contre-productif.

Ensuite sur la limitation du périmètre, c'est une possibilité. Il y a effectivement une grosse demande de chaleur ici en plein centre. Maintenant, vous n'avez pas beaucoup de place pour mettre des éléments de production. Donc ça doit faire partie aussi de l'analyse, et si l'espace disponible pour mettre les moyens de production se trouve à 1, 2 ou 3 kms, il est tout à fait intéressant de considérer l'ensemble des consommateurs principaux qui pourraient être sur ce parcours, parce que c'est sur eux que la rentabilité du projet va s'appuyer principalement. Comme j'ai dit, ce n'est pas un citoyen qui va avoir 15 mégawattheures de consommation de chaleur par an qui va changer la donne au niveau de la faisabilité ou pas du projet. Ici, on parle d'installations (la piscine, des infrastructures, des maisons de repos), on est sur l'ordre des gigawattheures, donc sur un facteur 1.000.

Pour moi il y a une possibilité de réduire le montant des investissements en se limitant à la boucle urbaine. Ceci dit, ça ne règle pas tous les problèmes parce qu'il va quand même falloir amener la chaleur dans cette boucle, et je ne suis pas sûr qu'on ait par exemple un hectare disponible pour mettre des sondes géothermiques à proximité, si ça devait être la solution privilégiée. Même chose si on pense à une solution biomasse, on peut penser que mettre une chaufferie biomasse ici dans le coin, c'est quelque chose d'imaginable, mais vous allez avoir les émissions de particules - même si on peut limiter avec des filtres très performants actuellement - et deuxièmement vous allez avoir des charrois de camions. Si on parle de plusieurs mégawatts, il faut s'attendre à des camions par heure et pas à des camions une fois par semaine ou une fois par mois. Il faut voir ce qu'on veut, et il faut rester dans cette installation-là aussi sur ces aspects de logistique.

Monsieur SAINLEZ – Je pense que vous avez bien compris ce que je voulais dire. Vous parlez d'installation en 70 ans et vous avez tout à fait raison. Mais cette installation, à 70 ans, c'est faisable, on le fait, qui va payer ? C'est la question. On est tous à 200 % pour, mais les pouvoirs publics, avec l'investissement que ça va générer, comment est-ce que ceci va être payé et payable ? C'est surtout ça qui m'intéresse, pour que ça soit concret et pragmatique.

Monsieur DUBOIS - Comme j'ai dit, on va travailler sur différentes propositions de modèle économique parce que je pense que la commune a aussi son mot à dire, de voir comment est-ce qu'elle veut gérer ce projet-là. Après, ce marché est en train d'évoluer, et dans les contacts prospectifs qu'on a au niveau d'Idelux Eau pour voir comment est-ce qu'on peut mettre en œuvre des projets de réseau de chaleur, on voit qu'il y a tout un tas de sociétés qui se basent sur des modèles économiques de 100 % Opex pour le consommateur final. Ça veut dire que vous avez un opérateur qui vient, c'est son secteur d'activité, et qui a investi dans un certain nombre d'infrastructures. Toute la Belgique ne paye pas directement pour les centrales ou pour les éoliennes qu'on met en place. Par contre on reçoit tous à la fin du mois une facture de notre fournisseur d'énergie. Là c'est le même principe, mais avec un réseau de chaleur.

Ce sont donc des modèles économiques qui existent. Je ne dis pas que c'est celui-là qui sera privilégié. Je pense que les partenariats publics privés peuvent être envisagés également via des infrastructures durables, qui sont destinées à être là et qui ne sont peut-être pas à mettre dans les mains d'un acteur privé. À côté de ça, il y a des éléments qui sont plus de l'ordre d'une activité professionnelle, comme la gestion d'une chaudière ou ce genre de choses-là. Et donc pourquoi pas le laisser alors à ce moment-là. Je veux dire qu'il n'y a pas de modèle figé. Je ne vais pas vous donner la réponse maintenant parce

que c'est l'objet de la préfaisabilité d'identifier quel sera le meilleur modèle économique qui correspond à la réalité du projet local. Je n'ai donc pas de recette toute faite. Pour Libin, vous l'avez mentionné, c'est sûrement un modèle économique, vis-à-vis de la taille de l'installation, ils ont peut-être la capacité d'y aller à 100 % en investissements propres. Très bien. Peut-être qu'ici ce ne sera pas le cas. Je pense qu'entre le fait d'y aller à 100 % en fonds propres ou le fait de déléguer à 100 % à un acteur privé, il y a une infinité de possibilités entre les deux et il va falloir faire la part des choses. C'est pour ça qu'on est là et qu'on propose nos services.

Monsieur KIAME - J'ai deux questions. La première question : en sachant très bien que la consommation de ménage c'est la moitié de l'eau chaude et l'autre moitié est pour chauffer la maison ; je comprends qu'on peut faire arriver l'eau chaude à tous les ménages, mais est-ce que tous les ménages peuvent être connectés à ce réseau de chaleur pour chauffer leur bâtiment sans faire de travaux ou changer quelque chose ?

La deuxième question : ce réseau de chaleur qu'on va créer pour amener l'eau chaude, c'est très bien pour tout le monde. Mais pour chauffer les maisons et les anciens bâtiments, je pense qu'ils ne seront pas capables d'accepter ce réseau-là. Les nouveaux bâtiments que l'on fait maintenant, ils sont tout à fait indépendants à 100 %, que ce soit pour la chaleur ou pour l'eau. Si vous pouviez juste m'expliquer à qui sont destinés ces réseaux-là.

Monsieur DUBOIS – Au niveau individuel, je vous confirme qu'on peut alimenter l'ensemble des habitations. Ce n'est pas pour ça qu'il n'y a pas de travaux à prévoir dans chaque habitation. On a tous une chaudière avec un système de distribution d'eau chaude. Ici le projet, c'est changer votre chaudière qui est raccordée au réseau de gaz par un échangeur de chaleur qui sera raccordé au réseau de chaleur. Le fonctionnement est donc très similaire. Le seul truc qui va changer, c'est que vous n'aurez plus la machine qui vous fait une flamme directement dans votre habitation, elle sera plus loin et vous serez livré en eau chaude ou en eau tempérée directement.

Monsieur KIAME - Mais pour chauffer, ils doivent faire des travaux chez eux.

Monsieur DUBOIS - Non, pas nécessairement. C'est vraiment la qualité du bâti, le type de technologie qu'on pourra mettre en œuvre. Il y a des pompes à chaleur basse température, moyenne température et haute température. Si on a un réseau tempéré, effectivement ça veut dire qu'il faut mettre des pompes à chaleur de manière plus ou moins individuelle pour remonter le niveau de température au niveau de l'habitation. Mais là on a différentes options. Je ne vais pas garantir-là à l'heure actuelle que tout le monde pourra être raccordé sans conditions, sans frais et ainsi de suite. Mais je pense qu'une très large majorité des cas sera raccordable. Ça fait partie des critères d'évaluation de ce type de projet.

Monsieur SAINLEZ - Si je peux me permettre, juste pour rajouter que c'est là où les incitants sont hyper importants. Quand ce réseau existe il faut des incitants pour s'y raccorder.

Monsieur DUBOIS - Dans les projets nordiques, vous avez un incitant qui est fourni par l'opérateur du réseau et qui dit : « *les X premiers raccordements sont financés à autant de pourcents à condition que vous remplaciez votre chaudière par un raccordement au réseau, et après les suivants ne sont pas subventionnés.* »

Il y a vraiment beaucoup de modèles et je ne pense pas qu'on va savoir vous dire ici et maintenant quel modèle va être adopté. C'est beaucoup trop tôt.

Monsieur MAGNUS - Bravo à vous pour votre investissement intellectuel et même physique dans la défense de votre projet. On voit que vous êtes un grand connaisseur en la matière.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1512-3 et suivants, et L1523-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 30 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en matière de transition énergétique, la commune d'Arlon souhaite confier à IDELUX Projets Publics (IPP) une mission d'accompagnement pour l'étude et la mise en œuvre de solutions visant à réduire la consommation énergétique de différents bâtiments communaux situés dans un périmètre défini ;

Considérant que dans le cadre de cette demande, IPP propose une étude de préféabilité portant sur la mise en place d'un réseau de chaleur dit « urbain » entre la rue Paul Reuter, la rue du Marquisat, la Place des Chasseurs Ardennais et le site du complexe sportif de la Spetz ; qu'il s'agira également de rechercher les synergies possibles avec des participants potentiels situés sur le parcours du réseau e.g. le campus de l'ULiege ;

Considérant que les intérêts d'un tel projet en comparaison avec l'installation d'équipements individuels « bâtiment par bâtiment » sont que les réseaux de chaleur permettent de réduire :

- *le pic de consommation pendant les périodes de fortes demandes (crêtes),*
- *le montant global de l'investissement (comparé à la somme des équipements bâtiment par bâtiment),*
- *le cout de maintenance des équipements,*
- *le prix de l'énergie primaire grâce au regroupement des besoins ;*

Considérant qu'IPP propose également une mission d'accompagnement pour évaluer la pertinence du développement d'une communauté d'énergie (CE) sur le périmètre du territoire communal ;

Considérant que dans ce cadre, les besoins énergétiques des membres principaux (noyau) de la future CE seront évalués et que les moyens de production à mettre en œuvre pour y répondre seront estimés; qu'ensuite, un scénario permettant de maximiser l'autoconsommation sera coconstruit en collaboration avec la Commune, en considérant l'ajout de membres disposant de profils de consommateurs complémentaires; que, le cas échéant, une première estimation du besoin de stockage et l'intégration de bornes de rechargement pour véhicules électriques pourront aussi être considérées à ce stade de la réflexion ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Considérant qu'IDELUX Projets Publics est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliés, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de l'exception du "contrôle in house" ;

Vu le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la mission confiée à IDELUX Projets Publics ;

Considérant que les honoraires seront rémunérés au taux horaire de 135 €/h indexé, établi sur base d'un time report; que, le cas échéant, ces honoraires seront majorés d'1% du montant des subsides liquidés, conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010; que l'indexation a lieu de manière annuelle sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010 et que, pour information, le taux horaire en 2023 est fixé à 183.52 €/h HTVA ;

Considérant que les prestations de services de l'intercommunale couvrent :

- *les prestations de gestion du projet par le chef de projet en charge du dossier et par le management,*
- *l'intervention ponctuelle de compétences généralistes en matière juridique, environnementale, urbanistique et comptable,*
- *les frais de secrétariat,*
- *les frais de reproduction dans le cadre d'un usage normal et les frais de déplacement dans le cadre d'une sollicitation normale pour ce type de mission, à l'exclusion de l'hébergement ;*

Considérant que la mission globale de préféabilité est estimée à 65.594,99 € HTVA ou 79.369,94 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, en modification budgétaire 2, article 124/733-60/20231036 sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 65.594,99 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 09 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 octobre 2023 et joint en annexe ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché public afin de faire réaliser une étude de préféabilité pour le développement d'un réseau de chaleur urbain et d'une communauté d'énergie.

Article 2 : De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS en application de l'exception du "contrôle in house".

Article 3 : D'approuver le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la mission confiée à IDELUX PROJETS PUBLICS au montant global estimé de 65.594,99 € HTVA ou 79.369,94 € TVA 21% comprise.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 en modification budgétaire 2, article 124/733-60/20231036, sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 5 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX PROJETS PUBLICS.

4. Marché de Travaux : Réhabilitation de voies de liaison en 2023 - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI - C'est un projet de réhabilitation des voies de liaison 2023. C'est une ligne budgétaire prévue pour les voies de liaisons qui relient village à village, ou village à une commune voisine, ou la ville à la frontière. Tout d'abord je m'excuse que l'auteur de projet, pour des raisons qui lui sont propres, n'ait pas pu venir, mais il a présenté le projet au Collège récemment, donc je prends le relais pour vous le présenter comme il nous l'a présenté.

Le choix de cette voie de liaison qui est prévue pour 2023 est la rue de Metzert. Pour ceux qui la connaissent c'est sur le village de Viville. Cette rue est d'une longueur de 1,780 km et aboutit jusqu'à la frontière de la commune avec la commune d'Attert. Il y a une petite partie qui est urbanisée, de 380 m. On va réaliser un trottoir du côté des habitations adjacentes à cette partie de la voirie. Il n'y a pas tellement de travaux ni d'impétrants à faire, mais simplement le coffre de la voirie avec un contre butage du côté opposé aux habitations, avec comme on l'a dit, un trottoir côté droit. Le reste de la voirie, après la partie urbanisée jusqu'à la frontière avec la commune d'Attert, sera fait à moindre frais. La couche existante, qui est en très mauvais état, sera morcelée et raclée, et une nouvelle couche hydrocarbonée sera posée. Cela permettra alors de relier le village de Viville à la commune d'Attert, et aussi d'arriver, à partir de la commune d'Attert, beaucoup plus agréablement jusqu'à la ville d'Arlon.

Les travaux ont été estimés à 419.428 € TTC. Il nous est proposé de passer le marché par procédure ouverte, et choisir des critères de sélection, comme décrit dans le cahier des charges. La décision a une incidence financière qui s'élève hors TVA à 346.635 €. L'avis de la direction financière a été positif et rendu le 6 octobre 2023. Il est prévu au budget extraordinaire 2023. Merci à vous de prendre en considération cette nouvelle voirie réhabilitée.

Monsieur BALON – Qu'est-ce qui est prévu au niveau du carrefour ? Je ne sais pas exactement quelle rue c'est, la rue des Quatre-Vents, la rue du Moulin à Huile... à ce niveau-là la voirie se réduit, c'est assez étroit et c'est l'endroit « un peu nœud » qui doit être sécurisé au mieux pour les piétons.

Monsieur MITRI – La jonction avec la rue du Moulin à Huile sera travaillée et sécurisée dans le projet actuel.

Monsieur BIREN – Par rapport au trottoir qui sera juste devant les habitations, connaissant un peu la rue qui est relativement étroite, je me disais - parce que j'ai déjà constaté ça à Waltzing - si les trottoirs se trouvent au même niveau que la voirie il y a un grand risque que les automobilistes empiètent sur le trottoir. Est-il prévu que le trottoir soit rehaussé par rapport à la chaussée ?

Monsieur MITRI – C'est pour ça qu'il a été prévu de faire des trottoirs avec saillies, en rehaussant, pour éviter justement ce désagrément. C'est une nécessité de faire le trottoir en saillie, avec beaucoup de bon sens et parfois de répression, afin que les gens ne se garent pas dessus.

Monsieur LAQLII - Je suis parfois obligé d'aller sur le trottoir.

Monsieur MITRI - En principe la largeur, de 4,50 m, doit permettre le passage, c'est la largeur nécessaire. Maintenant c'est vrai que parfois, quand il y a des véhicules plus dimensionnés, il faut qu'il y ait à ce moment-là une cessation de passage d'un par rapport à l'autre.

Monsieur LAQLII - Rien que ce matin j'étais bloqué.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la "Réhabilitation de voies de liaison en 2023" a été attribué à AGEDELL, Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL (ETALLE) ;

Considérant que les travaux prévus en 2023 concernent l'aménagement de la rue de Metzert sur une longueur de 1.780 mètres de son carrefour avec la rue de Freylange jusqu'à la limite communale et que les travaux comprennent :

- *le placement d'un trottoir sur le côté droit (en s'éloignant d'Arlon) le long de la zone constructible et jusqu'à la dernière maison, soit 380 mètres.*
- *le morcelage puis reprofilage avant la mise en place d'un nouvel enrobé de la deuxième partie de la rue sur les 1.400 mètres situés en zone agricole jusqu'à la limite de la commune d'Attert ;*

Considérant le cahier des charges N° MT-PO/23-2789 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 346.635,00 € hors TVA ou 419.428,35 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/20234008 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 346.635,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 04 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 6 octobre 2023 et joint en annexe ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/23-2789 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de voies de liaison en 2023", établis par l'auteur de projet, AGEDELL, Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL (ETALLE). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 346.635,00 € hors TVA ou 419.428,35 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/20234008.

5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre ;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre ;

- Le 07 septembre 2023 : pour réglementer la circulation des piétons à l'avenue du Général Patton, 177 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture de trottoir, en date du 07.09.2023 à 08h00 au 15.09.2023 à 16h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules Square du Hunnebour, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 15.09.2023 à 08h00 au 22.09.2023 à 17h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 20.09.2023 à 08h00 au 27.09.2023 à 17h00.

- Le 07 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue de Longwy à Arlon - N81 de la Bk 0,50 à 0,100 fermeture de la bande gauche, N4 de la Bk 182.550 à 182.500 fermeture de la bande de gauche, N4 de la Bk 182.550 à 182.500 fermeture de la bande de droite, en raison de travaux de pose de gaine, en date du 12.09.2023 à 20h00 au 13.09.2023 à 06h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue d'Alba, 9 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 28.09.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 19.09.2023 à 08h00 au 26.09.2023 à 17h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 06.09.2023 à 07h00 au 08.09.2023 à 18h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 15.09.2023 à 08h00 au 22.09.2023 à 17h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, en face du n°35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 18.09.2023 à 08h00 au 25.09.2023 à 17h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de l'Eau, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau et livraison, en date du 28.07.2023 de 08h00 à 18h00, et en date du 19.09.2023 à 08h00 au 26.09.2023 à 16h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Dispensaire, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 06.09.2023 à 08h00 au 22.09.2023 à 17h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Zénobe Gramme, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 06.09.2023 à 08h00 au 22.09.2023 à 17h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Bastogne, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 06.09.2023 à 08h00 au 22.09.2023 à 17h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Neufchâteau, 124 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 06.09.2023 à 08h00 au 22.09.2023 à 17h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue de la Gare, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 13.09.2023 à 08h00 au 29.09.2023 à 17h00.

- Le 07 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de l'Europe, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 11.09.2023 à 08h00 au 22.09.2023 à 17h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Place de l'Eglise, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 25.09.2023 à 08h00 au 06.10.2023 à 17h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de l'Eau, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 20.09.2023 à 08h00 au 27.09.2023 à 16h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de l'Eau, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 20.09.2023 à 08h00 au 27.09.2023 à 16h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 08.09.2023 de 09h00 à 18h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Centre, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 11.09.2023 à 07h00 au 15.09.2023 à 17h00.
- Le 07 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de Schoppach, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 13.09.2023 de 08h00 à 13h30.
- Le 08 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Caserne Léopold, rue Godefroid Kurth, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de percé au 10^{ème} de Ligne, en date du 03.04.2023 jusqu'à la fin des travaux.
- Le 08 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 29.08.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.08.2023 de 12h00 à 18h00.
- Le 08 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14.09.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14.09.2023 de 08h00 à 18h00.

- Le 08 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 11.09.2023 à 07h00 au 13.09.2023 à 17h00.
- Le 08 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison de bois, en date du 09.09.2023 de 08h00 à 20h00.
- Le 08 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 18.09.2023 à 06h45 au 19.09.2023 à 12h00.
- Le 08 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de l'Ecole, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction d'une station d'épuration en date du 18.09.2023 à 08h00 au 18.03.2023 à 08h00.
- Le 08 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules dans le parking couvert à l'arrière de l'Hôtel de Ville, sous la dalle, en raison d'assurer le bon déroulement de nettoyage du parking au nettoyeur haute pression, en date du 13.09.2023 de 07h30 à 12h00.
- Le 08 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.09.2023 à 07h00 au 14.09.2023 à 18h00.
- Le 08 septembre 2023 : pour régler le passage des promeneurs et des véhicules qui sera interdit dans les bois de Guirsch, Heckbous, Kindsl, Frassem, Bonnert, Platinerie et Waltzing, en raison des diverses battues, en date des 03, 10, 17, 29 octobre 2023, 03, 21, 28, 09 et 23 décembre 2023.
- Le 12 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons rue Léon Castilhon, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, nacelle sur zone de stationnement, en date du 04.09.2023 à 07h00 au 15.09.2023 à 18h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 14.09.2023 à 07h30 au 15.09.2023 à 18h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Frassem, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre de sol Proximus, en date du 22.09.2023 à 08h00 au 29.09.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 76 à Arlon, en raison d'assurer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 76 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 20.09.2023 à 08h00 au 27.09.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Ponceau, église de Waltzing à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture à l'église de Waltzing, en date du 18.09.2023 à 07h00 au 01.12.2023 à 17h00.

- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue du Général Patton, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 18.09.2023 à 08h00 au 20.10.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 12.09.2023 à 07h30 au 15.09.2023 à 16h30.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 67 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 28.09.2023 à 08h00 au 05.10.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 25.09.2023 à 08h00 au 02.10.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Longwy, 258 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 14.09.2023 à 08h00 au 31.10.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de châssis, en date du 18.09.2023 à 07h00 au 21.09.2023 à 18h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Tilleuls, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 15.09.2023 à 07h00 au 27.09.2023 à 18h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Francq, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 13.09.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 29.09.2023 à 08h00 au 06.10.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 115 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 27.09.2023 à 08h00 au 04.10.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules route du Luxembourg, 326 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 18.09.2023 à 07h00 au 22.09.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 26.09.2023 à 08h00 au 03.10.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 78 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 26.09.2023 à 08h00 au 03.10.2023 à 17h00.

- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Tilleuls, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 05.10.2023 à 08h00 au 12.10.2023 à 16h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 29.09.2023 à 08h00 au 06.10.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fibre sol Proximus, en date du 27.09.2023 à 08h00 au 04.10.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Schoppach, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 17.10.2023 à 08h00 au 24.10.2023 à 16h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Tilleuls à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, en date du 18.09.2023 à 07h00 au 20.09.2023 à 16h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Longwy, 185 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 18.09.2023 à 06h00 au 31.10.2023 à 18h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 22.09.2023 à 08h00 au 29.09.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 02.10.2023 à 08h00 au 09.10.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Transept à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 22.09.2023 à 08h00 au 29.09.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16.09.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue/Rue Etienne Lenoir à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiserie extérieure, en date du 18.09.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des piétons rue des Tanneries, rue de la Synagogue, rue des Déportés du n°12 au °66, rue Sonnetty du n°71 au n°81, rue Saint-Jean, rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 16.09.2023 à 07h00 au 29.09.2023 à 17h00.

- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue d'Udange à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de la chaussée, en date du 11.09.2023 à 07h00 au 27.10.2023 à 17h00.
- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Cerisiers, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction, en date du 11.09.2023 à 07h00 au 15.10.2023 à 18h00 (façon ponctuelle).
- Le 13 septembre 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Longwy, 147 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'un poteau d'éclairage, en date du 13.09.2023 à 08h00 au 15.09.2023 à 17h00.
- Le 14 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Square Albert 1^{er}, du n°27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 28.09.2023 à 08h00 au 05.10.2023 à 17h00.
- Le 14 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules N82 – rue d'Arlon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 18.09.2023 à 03h00 au 25.09.2023 à 23h59.
- Le 14 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 19.09.2023 à 07h00 au 20.09.2023 à 17h00.
- Le 14 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules A4 – Bruxelles – Namur-Arlon-Luxembourg Bk 176.000 et BK 182.000 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage, en date du 18.09.2023 à 07h00 au 22.09.2023 à 18h00.
- Le 14 septembre : pour régler le stationnement des véhicules rue Seyler, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiseries extérieures, en date du 20.09.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 14 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Seyler, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 20.09.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 14 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Bastogne, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 18.09.2023 à 08h00 au 29.09.2023 à 17h00.
- Le 15 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.10.2023 de 8h00 à 18h00.
- Le 15 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Synagogue et rue Saint-Jean, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite et réparation de trottoir, en date du 14.09.2023 à 07h00 au 30.09.2023 à 17h00.

- Le 15 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Buvange, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement et pose de gaine, en date du 14.09.2023 à 08h00 au 29.10.2023 à 17h00.
- Le 15 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Michel Hamélius à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et réparation de trottoir, en date du 18.09.2023 à 07h00 au 30.09.2023 à 17h00.
- Le 15 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue Busleyden à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite, en date du 18.09.2023 à 07h00 au 30.09.2023 à 17h00.
- Le 15 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 15.09.2023 à 18h00 au 19.09.2023 à 20h00.
- Le 15 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.09.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 02.10.2023 à 08h00 au 09.10.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 03.10.2023 à 08h00 au 10.10.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Luxembourg, 326 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 02.10.2023 à 07h00 au 06.10.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue de la Gare et Avenue Victor Tesch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, et chambre de Visite en date du 07.10.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 02.10.2023 à 08h00 au 09.10.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre Proximus, en date du 29.09.2023 à 08h00 au 06.10.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Parking de la Spetz à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'installation d'un skate park, en date du 03.10.2023 à 07h00 au 04.10.2023 à 17h00.

- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 16/3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.11.2023 de 09h00 à 18h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Luxembourg, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 02.10.2023 à 08h00 au 13.10.2023 à 16h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol pour Proximus, en date du 05.10.2023 à 08h00 au 12.10.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Square du Hunnebourg en face du n°31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol pour Proximus, en date du 29.09.2023 à 08h00 au 06.10.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Square du Hunnebourg en face du n°45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol pour Proximus, en date du 10.10.2023 à 08h00 au 17.10.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.09.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.10.2023 de 07h00 à 12h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Square Albert 1^{er}, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 29.09.2023 à 08h00 au 02.10.2023 à 18h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Godefroid Kurth, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.10.2023 à 09h00 au 23.09.2023 à 18h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade pour Proximus, en date du 06.10.2023 à 08h00 au 13.10.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules sur le parvis de Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie de mariage, en date du 01.10.2023 de 12h00 à 14h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.10.2023 de 08h00 à 18h00.

- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Déportés du n°34 au 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection d'accotement et pose de gaine, en date du 15.09.2023 de 8h30 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue de Longwy, 147 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'un poteau d'éclairage, en date du 18.09.2023 à 08h00 au 22.09.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Gendarmerie à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout et placement d'une grue, en date du 27.09.2023 à 07h00 au 28.09.2023 à 18h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Chasseurs Ardennais, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir, en date du 20.09.2023 à 07h00 au 03.10.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice, rue de la Poste, rue Etienne Lenoir à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chantier à la Place Léopold, en date du 15.02.2023 de 07h00 jusqu'à fin des travaux.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue du Rhin, 32 à Arlon, sauf weekends, jours fériés et congés du bâtiment, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de transformation, en date du 18.09.2023 à 07h00 au 31.10.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue Numa Ensch Tesch, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et placement d'un container et élévateur, en date du 25.09.2023 à 06h00 au 06.10.2023 à 20h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Hamélius, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du 25.09.2023 à 07h00 au 27.09.2023 à 18h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb du n°65 au 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.09.2023 de 09h00 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Busleyden, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de cuisine, en date du 21.09.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue François Boudart, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.09.2023 de 07h00 à 20h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 17/3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.09.2023 à 14h10 au 22.09.2023 à 18h30.

- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 20.09.2023 à 06h00 au 27.09.2023 à 18h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.09.2023 à 08h00 au 23.09.2023 à 18h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 18.09.2023 à 07h00 au 29.09.2023 à 18h00, excepté le 20.09.2023 car une société a déjà une autorisation pour occuper ces emplacements et exceptés les jeudis car jour du marché hebdomadaire.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 19.09.2023 à 07h00 au 29.09.2023 à 16h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Capucins, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.09.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 20.09.2023 à 18h00 au 22.09.2023 à 20h00, en date du 25.09.2023 à 18h00 au 29.09.2023 à 20h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Paul Reuter (dernier emplacement en épi) à Arlon, rue Albert Goffaux dans la contre-allée, en raison d'assurer le bon déroulement du déplacement des voitures partagées, en date du 21.09.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Plaine des Manœuvres et parking de la maison de la culture à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de tonde en date du 22.09.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 27 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.09.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue de Clairefontaine, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 18.09.2023 à 07h00 au 29.09.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Longwy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 18.09.2023 à 07h00 au 29.09.2023 à 17h00.

- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 18.09.2023 à 07h00 au 29.09.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 25.09.2023 à 07h00 au 13.10.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue du n°44 au n°78 et du n°35 au n°63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et soufflage de fibre optique, en date du 25.09.2023 à 07h00 au 13.10.2023 à 17h00 (sauf les jeudis matin car jour du marché hebdomadaire).
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons Grand Rue / rue du Pont Levis à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 25.09.2023 à 07h00 au 13.10.2023 à 17h00 sauf les jeudis car jour du marché.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons rue Etienne Lenoir à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 25.09.2023 à 07h00 au 13.10.2023 à 17h00.
- Le 22 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique et pose de gaine, en date du 25.09.2023 à 07h00 au 13.10.2023 à 17h00.
- Le 26 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 10.10.2023 à 08h00 au 17.10.2023 à 17h00.
- Le 26 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Hamélius, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 02.10.2023 à 07h00 au 11.10.2023 à 18h00.
- Le 26 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 12.10.2023 à 08h00 au 19.10.2023 à 17h00.
- Le 26 septembre 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 03.10.2023 de 09h00 à 15h00.
- Le 26 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique et pose de gaine, en date du 25.09.2023 à 07h00 au 28.09.2023 à 17h00.

- Le 26 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules au Square de la Lys à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite et réfection du trottoir, en date du 25.09.2023 à 07h00 au 20.10.2023 à 17h00.
- Le 26 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et travaux, en date du 26.09.2023 à 06h00 au 06.10.2023 à 19h00.

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

6. Marché de travaux : Petites réparations de toitures 2024 (2025-2026) - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MAGNUS – On insiste ici sur le mot « petites ». Ce ne sont pas des toitures qu'on remplace, mais des travaux de petite envergure.

Monsieur MITRI – C'est un marché de travaux qui est petit mais très important. Il est mis au Conseil aujourd'hui parce qu'il arrive à échéance et il faut le renouveler. Il est récurrent parce qu'il est extrêmement nécessaire, surtout au niveau des toitures lorsqu'il y a des réparations urgentes, des transformations ou des petites adaptations à effectuer dans les bâtiments de la ville, des bâtiments administratifs ou du patrimoine. Ce sont des travaux de petite envergure avec des commandes qui seront partielles, et demandées à l'entreprise désignée. Le marché est prévu pour une période d'un an, renouvelable deux fois.

Le montant global estimé s'élève à 374.999 € TTC, 124.999 € TTC par an. Le mode de passation envisagé est la procédure négociée directe avec publication préalable. Le crédit est inscrit au budget extraordinaire 2024. La présente décision et l'incidence financière de 309.917 € HTVA. L'avis de la direction financière a été donné favorablement le 10 octobre.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce cahier de charges, les conditions et le mode de passation du marché.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché précédent arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant que le marché a pour objet tous travaux relatifs principalement à des réparations urgentes, de petites interventions sur des toitures de bâtiments régis par l'administration communale d'Arlon, ou repris à son patrimoine ;

Considérant que le marché a également pour objet les travaux d'entretien, de transformation et d'adaptation de toitures à effectuer pour les bâtiments faisant partie du patrimoine de la Ville d'Arlon, des bâtiments administratifs occupés par les différents sièges ou services communaux et autre bâtiment éventuel pour lequel la Ville d'Arlon consentirait à intervenir ;

Considérant que ces travaux ne visent que des interventions de petite envergure ; ce marché est à commandes partielles tout au long de l'année, au fur et à mesure de besoins de l'administration ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que ce marché est prévu pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible tacitement 2 fois une période d'un an ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNDAPP/23-2793 relatif au marché "Petites réparations de toiture 2024 (2025-2026)" dont le montant global estimé, pour 3 ans, s'élève à 309.917,34 € hors TVA ou 374.999,97 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 € TVA 21% comprise (marché de base ainsi que chaque reconduction) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/724-60/20241011 et qu'il devra être inscrit au budget des exercices suivants ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé, pour 3 ans, de 309.917,34 € hors TVA, soit un montant estimé pour le marché de base à 103.305,78 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 04 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 octobre 2023 et joint en annexe ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/23-2793 et le montant estimé du marché "Petites réparations de toiture 2024 (2025-2026)". Les conditions sont fixées comme prévu*

au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé, pour 3 ans, s'élève à 309.917,34 € hors TVA ou 374.999,97 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 € TVA 21% comprise (marché de base ainsi que chaque reconduction).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 et qui devra être inscrit au budget des exercices suivants.

7. Marché de Travaux : Remplacement du corps de chauffe numéro 3 et de son brûleur et mise en place d'une centrale de détection gaz à l'église Saint-Martin - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – L'église Saint-Martin est composée de 3 corps de chauffe qui travaillent en cascade. On a déjà remplacé un premier en 2001 et un second en 2002. Ici c'est donc le troisième qu'on vous demande de remplacer, avec le brûleur à gaz l'alimentant. Et on met en place également une centrale de détection de gaz. On vous propose aujourd'hui d'approuver les conditions et le mode de passation du marché, pour un montant estimé de 47.674 € TTC.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'installation de chauffage de l'Eglise Saint-Martin datant de 1990 devient vétuste ; qu'elle est composée de 3 corps de chauffe avec brûleurs au gaz de ville qui travaillent en cascade,

Considérant qu'il faut assurer le chauffage de l'église et éviter le danger de diffusion du monoxyde de carbone (CO) dans l'église par défaut d'étanchéité, et qu'il a, dès lors, été décidé de remplacer les 3 corps de chauffe sur une période de 3 ans ;

Considérant que le premier corps de chauffe a été remplacé en 2021 et le second en 2022 ;

Considérant qu'il est, dès lors, envisagé de remplacer le corps de chauffe numéro 3, le brûleur à gaz l'alimentant et de mettre en place une centrale de détection gaz ;

Considérant le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2790 relatif à ce marché dont le montant estimé s'élève à 39.400,00 € hors TVA ou 47.674,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 790/723-60/20237039 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 39.400,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 4 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 6 octobre 2023 ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2790 et le montant estimé du marché "Remplacement du corps de chauffe numéro 3 et de son brûleur et mise en place d'une centrale de détection gaz à l'église Saint-Martin", établis par la Ville d'Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.400,00 € hors TVA ou 47.674,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 790/723-60/20237039.

8. Marché de Travaux : Aménagement d'un parc naturel et récréatif sur le site de l'Hydrion - Approbation du cahier des charges modifié suivant les remarques émises dans l'avis d'opportunité du pouvoir subsidiant

Monsieur MAGNUS - C'est un point qui revient. On se rappelle tous de la belle présentation à laquelle nous avons assisté il y a environ un mois, sur le parc récréatif sur le site de l'Hydrion. Anne va nous expliquer pourquoi ça doit repasser devant notre Conseil.

Madame LAMESCH - Le point revient ici puisqu'il y a eu certaines remarques de la DGOA, qui est compétente pour les subsides FEDER. Ce sont des remarques au niveau du cahier des charges. Ce sont vraiment des remarques techniques qui n'ont d'incidence ni sur les travaux réalisés, ni sur l'estimation du montant. Par exemple, des reformulations par rapport à la libération des cautionnements ou aux formules de révisions, ou des précisions à apporter par rapport à certains éléments techniques. C'est évidemment important, mais ça ne change rien ni du projet ni de la somme. On vous propose donc de réapprouver le cahier des charges pour pouvoir lancer le marché, cette fois rapidement.

Madame FROGNET - Si ça a été fait le mois dernier je n'étais donc pas là. Comment est-ce que je peux m'exprimer là-dessus ? J'exprime un vote maintenant ? Est-ce que tout le monde revote ?

Madame LAMESCH - Oui, tout le monde revote.

Madame FROGNET - C'est pour que ça ne passe pas comme ça, parce que je n'ai pas voté le mois dernier, donc je veux bien exprimer mon vote. Puisque je me suis déjà opposée, en tout cas abstenue, sur le projet, je pense qu'il est cohérent que je continue sur cette voie-là.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite proposer au grand public, conformément à son programme stratégique transversal, un parc récréatif et naturel sur le site de l'Hydrion ;

Considérant que ce projet s'articulera autour de quatre zones prédéfinies, à savoir la zone de parc, la zone humide, la zone boisée et la zone de lande sèche ;

Considérant que ce projet s'accompagne d'ambitions environnementales fortes, notamment relatives à la gestion des eaux ainsi qu'à la préservation de la faune et de la flore locale, mais également à la mobilité douce ;

Considérant que ce projet offrira une aire de détente et de convivialité extérieure aux habitants de la Ville ainsi qu'à ses visiteurs ;

Considérant que ce projet permettra de sensibiliser un large public aux enjeux environnementaux ;

Considérant la désignation d'IDELUX Projets publics en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage par le Conseil Communal du 05 juillet 2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2021 relative à l'attribution du marché de « Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du site de l'Hydrion » à l'A.M. Atelier Paysage – Arcadis, Rue d'Achet, 59A à 5362 HAMOIS ;

Vu la présentation de l'avant-projet au Conseil Communal du 20 octobre 2022 ;

Vu le permis d'urbanisme obtenu le 17 juillet 2023 ;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/23-2777 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.M. Atelier Paysage- Arcadis, Rue d'Achet, 59A à 5362 HAMOIS dont le montant estimé s'élève à 3.187.339,18 € hors TVA ou 3.856.680,41 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- *Tranche ferme : estimée à 2.958.261,04 € hors TVA ou 3.579.495,86 € TVA 21% comprise),*
- *Tranche conditionnelle : estimée à 229.078,14 € hors TVA ou 277.184,55 € TVA 21% comprise ;*

Considérant le subside « Parc urbain », pour lequel un montant de 2.017.660€ a été engagé par les Ministres Tellier et Henry le 24 novembre 2021, au taux de 80% ;

Considérant le subside « Résilience-Biodiversité-Climat », approuvé par le Gouvernement Wallon le 23 mars 2022, lequel permettra de couvrir les aménagements hydrauliques du projet de l'Hydrion, et ce pour un montant de 793.522,31€, au taux de 100% ;

Considérant que le subside FEDER sollicité pour la dimension mobilité cyclo-piétonne du projet a été octroyé, pour un montant de 520.668,00€ (231.408,00€ de part européenne et 289.260,00€ de part wallonne), conformément à la demande introduite le 24 mai 2022 ;

Considérant que ce marché de travaux, d'un montant estimé de 3.856.680,41 € TVAC à charge de la Ville, sera compensé par un montant de subside cumulé estimé à 2.972.727,32 € et que la part communale estimée pour ce marché s'élève donc à 883.953,10 € TVAC ;

Considérant que la partie des subsides « Résilience-Biodiversité-Climat » et « Parc urbain » non mobilisée dans le cadre du présent marché de travaux sera affectée au paiement d'honoraires relatifs au projet de Parc de l'Hydrion ainsi qu'à la mise en œuvre de l'éclairage public sur celui-ci ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que décrits dans le cahier des charges ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 septembre 2023 d'approuver le cahier spécial des charges du marché et le montant estimé du marché à 3.187.339,18 € hors TVA ou 3.856.680,41 € TVA 21% comprise et répartis comme suit :

- *Tranche ferme : estimée à 2.958.261,04 € hors TVA ou 3.579.495,86 € TVA 21% comprise),*
- *Tranche conditionnelle : estimée à 229.078,14 € hors TVA ou 277.184,55 € TVA 21% comprise ;*

Vu l'avis d'opportunité émis par le ministère subsidiant, SPW – DGO1 émettant des remarques à satisfaire sur le projet ;

Considérant que l'auteur de projet a modifié le cahier des charges en conséquence ;

Considérant que le mode de passation du marché, les critères de sélection et d'attribution ainsi que le montant estimatif du dossier restent identique ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/721-60/20237049 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 3.187.339,18 € hors TVA (soit un montant de 2.958.261,04 € hors TVA pour la tranche ferme et un montant de 229.078,14 € hors TVA pour la tranche conditionnelle) et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 09 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 octobre 2023 ;

décide par 24 voix pour et une abstention (Mme G.FROGNET) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié N° MT-PO/23-2777 suivant les remarques émises dans l'avis d'opportunité du pouvoir subsidiant et le montant estimé du marché d' "Aménagement d'un parc naturel et récréatif sur le site de l'Hydrion", établis par l'auteur de projet, A.M. Atelier Paysage- Arcadis, Rue d'Achet, 59A à 5362 HAMOIS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.187.339,18 € hors TVA ou 3.856.680,41 € TVA 21% comprise divisé en tranches :

- Tranche ferme : estimée à 2.958.261,04 € hors TVA ou 3.579.495,86 € TVA 21% comprise),
- Tranche conditionnelle : estimée à 229.078,14 € hors TVA ou 277.184,55 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/721-60/20237049.

Article 5 : De transmettre le dossier aux différents pouvoirs subsidants.

9. Marché de Travaux : Eglise de Guirsch - remplacement du circuit d'alimentation en gaz propane et des convecteurs gaz - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – L'église de Guirsch est composée de plusieurs convecteurs au gaz, alimentés par une citerne à gaz aérienne située dans le cimetière. Cette installation est totalement vétuste et ne répond plus aux normes de sécurité. On vous propose donc de remplacer l'entièreté du circuit d'alimentation en gaz propane de l'église de Guirsch, ainsi que les convecteurs. On profitera de ces travaux pour enterrer la citerne, surtout dans un des plus beaux villages de Wallonie. Le montant estimé est de 58.080 TTC.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'installation de chauffage de l'église de Guirsch est composée de 7 convecteurs au gaz propane et est alimentée par une citerne à gaz aérienne située dans le cimetière ;

Considérant que cette installation est vétuste, ne répond plus aux normes de sécurité et qu'un défaut d'étanchéité du circuit peut engendrer des dangers de diffusion du monoxyde de carbone dans l'église ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder au remplacement de toute l'installation de chauffage ;

Considérant le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2791 relatif au marché "Eglise de Guirsch - remplacement du circuit d'alimentation en gaz propane et des convecteurs gaz" établi par Monsieur Fabrice Sabus, agent technique du Service Patrimoine;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.000,00 € hors TVA ou 58.080,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 790/723-60/20237052 et qu'il devra être augmenté au budget initial 2024 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 48.000,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 octobre 2023 ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2791 et le montant estimé du marché "Eglise de Guirsch - remplacement du circuit d'alimentation en gaz propane et des*

convecteurs gaz”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.000,00 € hors TVA ou 58.080,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 790/723-60/20237052 et qui devra être inscrit au budget initial 2024.

10. Marché de Fournitures : Remplacement du camion grue porte-conteneur pour le Département Technique Approbation du cahier des charges modifié.

Madame LAMESCH – C'est un point qui revient parce que certains soumissionnaires ont posé des questions par rapport aux clauses techniques du cahier des charges. Des questions qui étaient pertinentes puisqu'on s'est rendu compte que certaines clauses étaient restrictives et ne permettaient pas à tout le monde de rendre prix.

Le cahier des charges a donc été remanié par le Service Technique. Le point revient, avec la même incidence financière, pour un montant estimé à 231.404 € HTVA. On vous demande d'approuver ce cahier des charges. On n'a pas changé non plus le mode de passation, tout est resté pareil.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le camion Man immatriculé en 2006 JBP745 et cumulant 230.000 km au compteur est devenu peu fiable et engendre des coûts d'entretien et de réparation élevés (faux châssis véhicule et benne fortement abîmés, problème de boîte, moteur consommant de l'eau, perte de puissance, problèmes de corrosion de la cabine...) ;

Considérant qu'il est donc devenu nécessaire de le remplacer par un nouveau camion grue porte-conteneur ;

Considérant le cahier des charges N° MF-PO/23-2736 relatif au marché "Remplacement du camion grue porte-conteneur pour le Département Technique" établi par le Service Garage ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 231.404,96 € hors TVA ou 280.000,00 € TVA 21% comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 31 août 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2023 relative au démarrage de la procédure de passation et à la publication de l'avis de marché ;

Considérant que les offres devaient parvenir pour le 24 octobre 2023 ;

Considérant que des soumissionnaires potentiels ont posé diverses questions quant aux clauses techniques du cahier des charges ;

Vu la pertinence de ces interrogations concernant l'aspect restrictif des clauses techniques ;

Vu la décision du Collège communal du 9 octobre 2023 relative à l'arrêt de la procédure de passation ;

Considérant que les clauses techniques du cahier des charges ont dès lors été revues afin de ne pas limiter la concurrence ;

Vu le cahier des charges modifié N° MF-PO/23-2792 relatif au marché "Remplacement du camion grue porte-conteneur pour le Département Technique" établi par le Service Garage ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé, à savoir, 231.404,96 € hors TVA ou 280.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que la procédure de marché reste identique, à savoir, la procédure ouverte ;

Considérant que les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges restent inchangés ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-52/20234001 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 231.404,96 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 octobre 2023 ;

à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié N° MF-PO/23-2792 et le montant estimé du marché "Remplacement du camion grue porte-conteneur pour le Département Technique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des

marchés publics. Le montant estimé s'élève à 231.404,96 € hors TVA ou 280.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-52/20234001.

11. Approbation du budget de la fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	15.927,08€	15.917,08€	Suite à la modification ci-dessous
D11c	Aide à la gestion du patrimoine	110€	100€	Modification demandée par l'Evêché

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*
- *Décide d'arrêter le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Viville comme suit :*

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>19.113€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>15.917,08€</i>

<i>Recettes extraordinaires totales</i>	3.023,77€
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	0€
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	3.023,77€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	6.260€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	15.876,77€
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	0€
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	0€
<i>Recettes totales</i>	22.136,77€
<i>Dépenses totales</i>	22.136,77€
<i>Résultat</i>	0€
• <i>Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 15.917,08€</i>	
• <i>Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Viville.</i>	
• <i>Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.</i>	

12. Approbation du budget de la fabrique d'église d'Udange pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>	<i>Remarques</i>
R13	<i>Produits du cimetière, vente d'herbes, etc...</i>	<i>0€</i>	<i>200€</i>	<i>Erreur de colonne, avait été encodé dans la colonne compte et non budget</i>

R16	Droits de la fabrique dans les inhumations, etc....	25€	50€	Modification demandée par l'Evêché
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	0€	7.802,82€	Suite aux diverses modifications
R19	Boni du compte précédent	7.422,65€	0€	C'est article ne doit pas être encodé au budget, mais au compte
R20	Résultat présumé de l'année 2023	3.936,57€	881,63€	Selon le calcul : 3.243,96€(excédent compte 2022)- 2.362,33€(r20 du budget 2023)= 881,63€
D11a	Documents épiscopaux	40€	47€	Modification demandée par l'Evêché
D11d	Annuaire	50€	28€	Modification demandée par l'Evêché
D27	Entretien et réparation de l'église	2.500€	1.000€	Aucun justificatif de dépense fourni

à l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Udange comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.090,82€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.802,82€
Recettes extraordinaires totales	881,63€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	881,63€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.207,36€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.765,09€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	9.972,45€
Dépenses totales	9.972,45€

Résultat**0€**

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 7.802,82€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Udange.
- Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.

13. Approbation du budget de la fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2024**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	12.072,18€	12.082,18€	Suite aux modifications ci-dessous
D11a	Revue diocésaine de Namur	40€	47€	Modification demandée par l'Evêché
D11d	Annuaire du Diocèse	25€	28€	Modification demandée par l'Evêché

à l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Toernich comme suit :

Recettes ordinaires totales 12.286,74€

- dont une intervention communale ordinaire de secours de : 12.082,18€

<i>Recettes extraordinaires totales</i>	3.412,51€
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	0€
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	3.412,51€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	4.657,50€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	11.041,75€
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	0€
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	0€.
<i>Recettes totales</i>	15.699,25€
<i>Dépenses totales</i>	15.699,25€
<i>Résultat</i>	0€
• <i>Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 12.082,18€</i>	
• <i>Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Toernich.</i>	
• <i>Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.</i>	

14. Approbation du budget de la fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2024 comme suit:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	9.683,06€
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	9.460,57€
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	2.608,31€
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	0€
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	2.608,31€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	4.732,50€
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	7.558,87€
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	0€
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	0€
<i>Recettes totales</i>	12.291,37€
<i>Dépenses totales</i>	12.291,37€
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	0€

- *Décide que l'intervention communale 2024 sera de 9.460,75€.*
- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Sterpenich.*
- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

15. Approbation du budget de la fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant</i>	<i>Nouveau</i>	<i>Remarques</i>
		<i>(€)</i>	<i>montant (€)</i>	

R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	9.609,28€	9.734,28€	Suite aux diverses modifications
D6d	fleurs	0€	50€	Modification demandée par l'Evêché
D45	Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique	0€	50€	Modification demandée par l'Evêché
D50k	Divers	0€	25€	Modification demandée par l'Evêché

à l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Weyler comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.329,87€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.734,28€
Recettes extraordinaires totales	1.331,13€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.331,13€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.772,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.888,50€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	11.661€
Dépenses totales	11.661€
Résultat	0€

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 9.734,28€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Weyler.
- Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.

16. Approbation du budget de l'église Protestante Evangélique d'Arlon pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>	<i>Remarques</i>
<i>R15</i>	<i>Supplément de commune pour les frais ord. Du culte</i>	<i>11.090,18€</i>	<i>12.863,02€</i>	<i>Suite aux modifications ci-dessous</i>
<i>R18</i>	<i>Excédent présumé de l'exercice courant</i>	<i>1.514,82€</i>	<i>0€</i>	<i>4.012,17€ (reliquat du compte 2022)- 4.270,21€ (Art 18 budget 2023)= - 258,04€ le montant étant négatif il doit être inscrit en dépense 47</i>
<i>D47</i>	<i>Déficit présumé de l'exercice courant</i>	<i>0€</i>	<i>258,04€</i>	<i>Suite à la modification ci-dessus</i>

à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*
- Décide d'arrêter le budget 2024 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon comme suit:*

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>23.063,02€</i>
<i>• dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>12.863,02€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>0€</i>
<i>• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
<i>• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>14.275€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>8.530€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>258,02€</i>
<i>• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>258,02€</i>

Recettes totales	23.063,02€
Dépenses totales	23.063,02€
Résultat	0€

- *Vu que l'intervention communale ordinaire représente pour :*

<i>Arlon :</i>	<i>45,48% > 5.855,98€</i>
<i>Virton :</i>	<i>18,41% > 2.368,1€</i>
<i>Musson :</i>	<i>3,61% > 464,3€</i>
<i>Aubange :</i>	<i>6,85% > 881,1€</i>
<i>Messancy :</i>	<i>3,24% > 416,8€</i>
<i>Fauvillers :</i>	<i>2,16% > 278€</i>
<i>Martelange :</i>	<i>1,80% > 232€</i>
<i>Attert :</i>	<i>2,88% > 370,4€</i>
<i>Bastogne :</i>	<i>15,52% > 1.996,3€</i>

Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de l'Eglise Protestante Evangélique du Pays d'Arlon

17. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2023

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2023 :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Majoration s/diminutions</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>	<i>Remarques</i>
<i>R1</i>	<i>Loyers de maisons</i>	<i>7.001</i>	<i>+ 2.610</i>	<i>9.611€</i>	<i>Location presbytère durant 7 mois supplémentaires</i>
<i>R17</i>	<i>Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte</i>	<i>126.252€</i>	<i>+6.024€</i>	<i>132.276€ /</i>	

D3	Cire, encens et chandelles	1.550€	+500€	2.050€	Augmentation des matières premières
D5	Eclairage	22.150€	+1.810€	23.960€	Augmentation du coût de l'énergie
D6a	Combustible chauffage	18.820€	+14.030€	32.850€	Augmentation du coût de l'énergie
D6b	Eau	320€	+115€	435€	Augmentation du coût de l'énergie
D8	Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	1.650€	-1.500€	150€	Abandon cette année des travaux prévus
D17	Traitement brut du sacristain	23.017€	+1.175€	24.192€	Remplacement temporaire d'une sacristine en congé maladie de longue durée
D19	Traitement brut de l'organiste	31.721€	+4.130€	35.851€	Réorganisation de l'animation des chants liturgiques
D27	Entretien et réparation de l'église	5.000€	+1.010€	6.010€	Travaux d'entretien à l'église et au presbytère
D30	Entretien et réparation du presbytère	1.000€	+2.900€	3.900€	Travaux d'entretien à l'église et au presbytère
D32	Entretien et réparation de l'orgue et de l'harmonium	4.500€	+755€	5.255€	Accord supplémentaire de l'orgue de Saint-Martin dans le cadre du concert Orguarel 2023
D48	Assurance contre l'incendie	2.760€	+356€	3.116€	Augmentation du montant de l'assurance
D50b	Avantages sociaux employés	8.808€	+600€	9.408€	Réorganisation de l'animation des chants liturgiques et du remplacement de la sacristine
D50l	Indemnités bénévoles	1.400€	+870€	2.270€	Réorganisation de l'animation des chants liturgiques et du remplacement de la sacristine
D50la	Indemnités perçues : animation de chants liturgiques	14.828€	-8.907€	5.921€	Réorganisation de l'animation des chants liturgiques et du remplacement de la sacristine

à l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Que l'intervention communale ordinaire 2023 sera majorée de 15.234€ lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin

18. Approbation du budget de la fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	178.155,81€	177.835,81€	Suite à la modification ci-dessous
D18	Gage chorale	1.660€	1.340€	Aucune majoration prévue pour cet article actuellement

à l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin comme suit :

Recettes ordinaires totales	204.379,81€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	177.835,81€

<i>Recettes extraordinaires totales</i>	16.971,19€
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	0€
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	2.781,19€
 <i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	 63.901€
 <i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	 143.260€
 <i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	 14.190€
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	0€
 <i>Recettes totales</i>	 221.351€
 <i>Dépenses totales</i>	 221.351€
 <i>Résultat</i>	 0€
• <i>Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 177.835,81€</i>	
• <i>Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin.</i>	
• <i>Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.</i>	

19. Approbation des modifications budgétaires n°2/2023

Ordinaire

Monsieur MAGNUS - Le point suivant est l'approbation de la modification budgétaire n°2. C'est la période de l'année où on doit rééquilibrer un petit peu les choses, avant de passer en décembre au budget de l'année suivante de manière à être un peu plus en phase avec la réalité des choses dans le cadre du compte qui va suivre après.

Je voudrais d'abord resituer cette modification budgétaire dans un contexte financier un peu plus global, en prenant par exemple des estimations du Bureau du Plan qui estime notre inflation en 2023 à 4,1%, et en 2024 à 3,9%. C'est donc une petite baisse de l'inflation. On s'en souvient tous, et plus particulièrement les membres de cette assemblée, dans le budget 2022 nous avons une inflation de 9,6%.

Ça a évidemment un impact direct sur notre budget, sur les recettes ordinaires, sur les fonds des communes et sur les subventions APE. Ça n'a malheureusement pas d'impact sur les programmes de subsidiation, tels que le FRIC par exemple, ou encore d'autres subsides qui malheureusement n'augmentent pas avec l'inflation. Mais telle est la règle établie en Belgique. Il y a des balises d'emprunts pour les communes, on ne peut pas emprunter plus d'un certain montant par habitant. Ce montant était de 200 € par habitant, il est passé en 2023 à 240 €, et en 2024 il sera à 260 €. Respectivement, c'est très important dans le cadre d'un budget communal. Au niveau des taux d'intérêt aussi, c'est un peu moins volatil que ça l'était. Et d'après les dernières prévisions, ils devraient rester plus ou moins stables dans les mois qui viennent.

Au niveau de notre budget ordinaire nous avons un boni de 10.412 €. Mais vous aurez aussi certainement constaté qu'on a créé un nouveau fonds. Ce fonds est alimenté à concurrence d'un montant important de 700.000 €, appelé « *provision pour la cotisation de responsabilisation* ». On a une modification budgétaire qui est tout à fait positive.

Lors de la première modification budgétaire, nous avions un boni de 26.363 €. Au budget initial, nous étions à l'équilibre parfait comme on dit, c'était absolument important. Si on voulait transférer de l'argent du boni des exercices antérieurs à l'exercice propre, il fallait avoir un budget à zéro, c'était une obligation légale, les recettes devaient être identiques aux dépenses.

Les dépenses dans le cadre de notre budget ordinaire : le poste du personnel a augmenté de 3%, on a donc augmenté de 758.000€. Après avoir demandé au service du personnel de nous faire une évaluation sur le budget 2023, on s'est aperçu que cette augmentation sera probablement un peu moindre que celle qui est établie ici, mais ça nous semblait important. Vous savez que ça a toujours été la politique du Collège, d'augmenter plutôt un peu les dépenses, de diminuer un peu les recettes, pour pouvoir avoir des comptes qui sont dans le bon et de ne pas être trop optimistes par rapport à nos budgets. Ce qui nous semble tout à fait de mise, surtout actuellement, lorsqu'on sait si peu comment l'évolution financière des communes peut se réaliser. Je dirais même l'évolution financière de manière générale dans notre pays, ou même en Europe.

Pour les frais de fonctionnement, on a une augmentation des frais liés à l'administration générale de 38.000 €. On a un fonctionnement de notre plateforme informatique qui va devoir être revu. On a également un prélèvement du SPF pour la délivrance des documents pour un montant de 96.000 €. Ce n'est pas trop grave puisqu'on a aussi des recettes qui seront concomitantes à ces dépenses. On a aussi prévu une augmentation des chauffages des bâtiments pour 121.000€, et pour l'eau 101.000 €. On a également un ajustement des fournitures pour les écoles suite au chiffre définitif des inscriptions qui est connu à ce jour.

Au niveau des dépenses de transfert, on a différents postes. Vous avez pu les revoir dans vos notes. On va aussi réinsister sur le subside à l'asbl communale Autostop solidaire en Sud-Luxembourg. Il y a aussi un subside de fonctionnement pour la fabrique d'Église de Saint-Donat, un poste pour l'électricité. On a également la cotisation AMU pour Vivalia, de 22.835 €. Et encore différents autres éléments qui sont repris dans notre dépense ou dans nos dépenses de transferts.

Concernant la dette, c'est toujours pareil en modification budgétaire n°2. Au niveau de la modification budgétaire n°1 on a en général une augmentation des dépenses de dette, parce que on a des travaux et on réévalue le montant des travaux. Et on essaie, surtout dans ces périodes de forte inflation, que nos dépenses soient couvertes, au niveau de l'extraordinaire, soit par des subsides, soit par des fonds propres, ou par de la dette.

Et puis à la modification budgétaire n°2 il y a des projets qui sont, non pas abandonnés mais reportés. Il est donc normal qu'on ait une révision de la dette. Un autre élément important est l'investissement dans la RCA, que nous avons voté la dernière fois. Il y a des emprunts qui vont être repris par la RCA, on a d'ailleurs reçu des bonnes nouvelles aujourd'hui à ce niveau-là, au niveau des terrains de Fouches, du Hall 1 de la Spetz, et de la rénovation énergétique de la piscine de la Spetz. Ce sont évidemment des éléments qui interviennent directement dans le budget communal.

Au niveau des prélèvements, je vous en ai parlé à l'entame de cette discussion, on a constitué une provision de 700.000 € pour la cotisation de responsabilisation. Ce sont encore des discussions que nous devons avoir au sein du Collège, mais si on ne change rien, les dernières projections nous amèneraient à une cotisation de responsabilisation de 3.700.000 € pour l'ensemble des années 2024 à 2028. Donc je crois que faire une provision de 700.000 €, même si elle ne sera probablement pas

utilisée cette année, est quand même une bonne chose pour les années qui viennent. Toujours le même souci : prévoir ce qui pourrait arriver dans les années qui viennent, et plutôt le prévoir de manière pessimiste.

Au niveau des recettes : nous avons, je tiens à le souligner parce que c'est important de relever tout le travail effectué par l'équipe financière, les intérêts sur le compte créditeur des placements ; il y a un an ou deux, vous deviez presque avoir une somme négative à ce niveau-là - puisqu'à un certain moment on devait payer lorsqu'on avait de l'argent en banque - aujourd'hui heureusement on est rémunérés pour les sommes qui sont placées. C'est un jeu financier important qui est joué, si on peut employer ce terme-là, par Graziella et son équipe.

Et nous avons une somme d'intérêts créditeurs de 14.094 €. Si vous avez analysé le budget en détail, vous avez pu voir qu'il y avait aussi un précompte mobilier. C'est aussi une rubrique qu'on a très peu connue ces dernières années. Un précompte mobilier c'est le précompte qui est repris sur ses intérêts créditeurs repris en recette dans notre budget.

Dans les frais de prestation on est aussi très contents de voir enfin se clôturer un contentieux de plusieurs années avec la société le Cavet pour le litige lié au funérarium. Enfin ce projet se termine, et se termine de manière positive pour la ville. On a transigé sur un montant de 275.000€, ça nous semblait en tout cas le bon moment de clôturer ce contentieux, qui existe depuis plus de 10 ans.

Nous avons aussi une intervention des parents dans les frais de fonctionnement des crèches. On a un montant de 135.000 €. Les ajustements aussi opérés en matière de taxes, en particulier concernant les occupations de voirie. On soulignera aussi les recettes des visites et des animations organisées par les musées. C'est à la page 21 de notre budget. Ce ne sont pas des sommets énormes, et comme je l'ai rappelé tout à l'heure, c'est bon aussi de féliciter nos équipes communales pour le travail effectué en leur sein.

Au niveau des recettes de transfert : le Fonds des communes a augmenté de 224.000 €. C'est quelque chose de tout à fait positif. Nous avons aussi, et on s'en est tous aperçu si on est propriétaire, que notre précompte immobilier avait augmenté de manière importante. Dans certaines régions du pays les communes ont aussi augmenté leur additionnel, ce qui n'est pas le cas à Arlon depuis maintenant de nombreuses années. Mais ça nous donne quand même une participation communale supplémentaire de 450.000 €. Nous avons également les charges avec le coordinateur Pollec pour un montant de 128.320 €, c'est pour trois ans et demi. Mais on devra évidemment aussi le voir sous l'angle des dépenses, cette personne est subsidiée mais il faudra aussi la payer.

Je termine ici pour ce qui est de l'ordinaire avant de commencer l'extraordinaire. Mais je me permets d'abord de me tourner vers vous pour que vous puissiez me poser les questions que vous souhaitez par rapport au budget ordinaire.

Monsieur KERGER - J'ai quelques questions concernant notamment les recettes, pour certains postes. Tout d'abord « *diminution des recettes de 220.000 € pour compensation de plan Marshall* », de quoi s'agit-il ?

Monsieur MAGNUS - On a depuis des années un montant pour la compensation du plan Marshall, qui avait entraîné une diminution des recettes pour les communes. Malheureusement la compensation de cette année est un peu moins importante.

Monsieur KERGER - Une autre question : « *prélèvement SPF Intérieur* », c'est quand même plus 25%. Est-ce que ça c'est pour les années suivantes aussi ? Est-ce que ce sont des barèmes qui ont été relevés ? Parce qu'on parle quand même d'une certaine somme.

Monsieur MAGNUS - Je ne sais pas si c'est le montant qui augmente ou bien si c'est simplement parce qu'il y a plus de documents qui sont demandés. Du côté des recettes on doit avoir le même montant puisque les citoyens paient pour les documents administratifs qu'on leur délivre, mais s'il y a plus de documents qui sont demandés...et quand je vois le monde qu'il y a dans les couloirs le matin, je crois que c'est ça la réponse.

Monsieur KERGER - Il y a aussi un poste dans les provisions : « *cotisation sur fonds d'investissement* ». Quel fonds d'investissement est-ce ? A la toute dernière page il est mis « cotisation au fonds d'investissement » dans « ventilations et provisions ».

Monsieur MAGNUS - C'est pour Vivalia. Par deux fois on a mis un montant d'environ 250.000 €. On a maintenant un montant total de 506.733 €. C'est une somme qu'on n'avait pas provisionné pendant un certain nombre d'années et c'est le CRAC et la Tutelle qui nous ont dit : « *Vous pouvez être peut-être très optimistes si jamais vous allez en justice pour obtenir gain de cause, mais on n'est pas certain que vous allez gagner; et donc on souhaiterait quand même que vous provisionniez.* » On a donc déjà deux fois provisionné 250.000 €, sur un total je crois de 750.000 € si on devait tout payer aujourd'hui. On n'est donc pas mauvais. Rappelons encore que nous ne payons toujours pas la cotisation du fonds d'investissement de Vivalia. C'est pour ça que ce montant se trouve là.

Monsieur KERGER - Un dernier point, sur lequel moi je suis assez sensible, c'est la cotisation de responsabilisation. Et j'ai lu vos commentaires. Vous dites qu'on provisionne 700.000 €, les prévisions c'est 3.700.000 € jusqu'en 2028. Est-ce que les prévisions SPF ont changé aussi drastiquement d'une année à l'autre ?

Monsieur MAGNUS - Cette problématique des pensions est globale sur l'ensemble de la Région Wallonne. On faisait remarquer d'ailleurs l'autre jour que chez Vivalia, ils avaient carrément « baqué » cette cotisation de responsabilisation en se disant « *La Région Wallonne va certainement trouver un jour une solution pour ce problème des pensions* ». Et c'est un vrai problème pour les communes. Je crois que si des villes comme Liège où Charleroi devaient aujourd'hui payer l'ensemble de leurs cotisations de responsabilisation, ils ne sauraient tout bonnement pas le faire. Ils seraient en faillite.

Le ministre des Pouvoirs Locaux a une autre solution au niveau des contractuels dans les administrations. Et plutôt de mettre ces pensions dans le pot commun - mais encore une fois s'il y a plus de personnes qui viennent dans le pot commun, il faudra quand même bien subsidier ou financer ce pot commun aussi - nous avons voulu être prudents. On sait que cette année, on aura peut-être une quarantaine de milliers d'euros, mais ça n'est pas encore précisé aujourd'hui, qui devrait être payée dans le cadre de cette cotisation de responsabilisation. Mais ce n'est pas certain. Donc on verra bien dans le compte d'ici quelques semaines où on en sera à ce niveau-là.

Mais je crois que c'est toujours utile de faire des provisions. Je rappelle simplement la différence entre provision et le fonds de réserve. Fonds de réserve, à l'extraordinaire, on doit les attribuer à la raison pour laquelle ils ont été constitués. Des provisions on peut aussi les retirer, les attribuer à quelque chose et dépenser moins sur une autre rubrique.

C'est peut-être plus simple à comprendre, si on a la cotisation que l'on paye à la Zone de Secours pour les pompiers, qui augmente de 5% par an, elle est environ d'un million et demi au niveau de notre de notre commune. On peut soit la financer par le budget communal, ou on peut aussi aller rechercher cette augmentation dans le fonds de provisions qu'on a créé au niveau de la Zone de Secours, qui est alimenté à concurrence de 780.000 €. Ça permet d'équilibrer les choses d'une manière relativement simple. C'est l'avantage de créer ce fonds de provisions. C'était la difficulté qu'on avait avec le boni des exercices antérieurs, qui lui est un fonds réserve et qui ne peut être actionné à l'exercice propre qu'en 2023, probablement encore en 2024, et pas après. Je ne veux pas refaire l'historique

de toute la comptabilité de notre commune, mais je me rappelle d'une somme qui était calée là depuis quelques dizaines d'années et qu'on a pu utiliser l'année passée.

Monsieur KERGER - Moi je suis absolument d'accord pour la provision, que ce soit bien clair. Parce que je trouve que le jeu fait dans d'autres organismes publics est un jeu dangereux. On l'a vu à Vivalia, tout d'un coup les comptes deviennent positifs grâce à ces provisions qu'on ne fait pas. Je ne voudrais pas qu'on joue à ce jeu-là au niveau de la commune.

Monsieur MAGNUS - On ne sait pas comment cette cotisation de responsabilisation va évoluer dans les années qui viennent, mais je crois qu'en la mettant là on ne fait que gérer en bon père de famille.

Extraordinaire

Monsieur MAGNUS - Le budget extraordinaire. Comme je le faisais remarquer tout à l'heure à la MB1, nous avons pas mal d'augmentations qui étaient liées aux révisions des prix. La MB2 est plutôt liée à l'état d'avancement des projets. Et il y a pas mal de projets où on se dit : « *On ne va peut-être pas attribuer cette année.* » Et donc on les désinscrits. Mais n'allez pas croire que c'est pour ça que ces projets sont abandonnés, ils sont simplement reportés d'un an, reportés en 2024.

Je vais en citer quelques-uns mais ils sont tous repris dans les documents que vous avez reçus. L'aménagement de la Maison des Jeunes par exemple, c'est dans le PIC 2022-2024 et ça devrait démarrer l'année prochaine. La reconversion du Blocker dont on a parlé abondamment ici dans cette salle. Le PIMACI, la réhabilitation de la rue de Sesselich, la rénovation de l'avenue du 10^{ème} de Ligne (sa phase 3), la mise aux normes des passages pour piétons, l'extension de la crèche de la rue de Sesselich, l'extension du cimetière de Waltzing... Ça représente un total de 3.376.000 €.

Et un élément important, lorsqu'on analyse le budget extraordinaire, c'est de voir ce qu'il nous reste en balise d'emprunt. Qu'est-ce qu'on peut encore emprunter et qu'est-ce qui est dans cette balise ? Il y a des choses qui sont dans la balise et d'autres qui sont hors balise. Dans ces choses hors balise il y a des choses qui le sont automatiquement, et il y a des choses qui sont hors balise moyennant l'accord du Gouvernement Wallon. Donc ici le solde provisoire après cette MB2 est de 4.481.618,36 €.

Je voudrais aussi vous expliquer quelque chose qui est peut-être techniquement un tout petit peu plus compliqué, mais c'est quand même important de savoir que dans les mois ou les années qui viennent on va devoir se positionner là-dessus. Il y a le problème de l'existence des balises demain. Est-ce qu'on va continuer à avoir des balises ou pas ? C'est toujours avec intérêt que nous écoutons les remarques du CRAC, qui nous disait que les balises allaient probablement disparaître. Ce n'est pas pour ça qu'on va pouvoir faire ce qu'on veut. Si ces balises ne sont plus d'application, alors qu'elles avaient augmenté à 240, et puis l'année prochaine à 260 ; ce n'est pas pour disparaître complètement.

En tout cas elles pourraient disparaître dans la forme actuelle, mais le Gouvernement Wallon proposera alors une autre option. Ce sera celle de recourir à des ratios d'endettement et de charge de dette, des ratios d'endettement qui seront fixés à 125% en ce qui concerne le ratio du volume de la dette. C'est-à-dire qu'on prendra la totalité des recettes ordinaires globales. Nos recettes sont environ de 71.000.000 € dans la MB2, la totalité de notre dette ne va pas pouvoir dépasser 125% de ce montant-là. Or pour l'instant nous sommes clairement au-dessus de ce montant au niveau de la dette totale de la Ville d'Arlon.

Un autre ratio sera que la charge financière de la dette, qui est aujourd'hui aux alentours de 12.000.000 €, ne peut pas dépasser plus de 17,5% de l'ensemble du budget. Là on est tout juste. Je me rappelle que les anciens nous disaient toujours de ne faut pas dépasser 20 à 25%. Ça c'était aussi à une période

où nous avons encore la charge des emprunts de la Zone de Secours, qui ont disparus. Voilà, c'est un peu plus dur que ce qu'on connaissait dans le temps, mais ça serait une règle, et on devra la respecter.

Le désavantage de cette double formule sera aussi que pour une balise d'emprunts, vous pouvez dire « *Demain je ne fais plus aucun investissement.* » Ce n'est pas possible pratiquement mais c'est possible théoriquement, de dire qu'on ne fait plus de travaux du tout, et donc automatiquement les balises sont ramenées à ces sommes beaucoup moins importantes. Par contre diminuer ces ratios financiers c'est quelque chose qui demande du temps. Avant qu'un emprunt ne diminue il faut qu'il y en ait qui disparaissent et qu'on n'en fasse pas d'autres. Et même dans les emprunts, la charge de l'emprunt du capital baisse chaque année quand on rembourse des annuités. Mais la charge financière, ne diminue pas nécessairement puisque en général nous avons des emprunts par amortissements annuels constants, et pas par annuité constante. Ça pourrait donc prendre quelques années si du jour au lendemain le Gouvernement Wallon devait appliquer ces ratios d'endettement et de charge de dette. Si on va vers ça je crois qu'il y aura aussi une période d'adaptation qui sera absolument nécessaire pour l'ensemble des communes.

Au niveau de l'extraordinaire, les modifications les plus importantes sont reprises dans une annexe du document que vous avez reçu. Je les reprends assez rapidement, en ne les citant peut-être pas tous. L'aménagement d'un parc urbain sur le site de l'Hydrion, les travaux à Barnich, les aménagements du centre du village de Guirsch. Le parking souterrain de la place Léopold, on en a déjà parlé, du désenfumage, c'est l'électricité qui va avec - c'est également un peu plus d'énergie nécessaire pour les bornes électriques, c'est un montant de 154.000 €. La mise en conformité de la salle d'entraînement de l'espace Milan - c'est la salle de boxe. La restauration de l'église Saint-Martin au niveau de ses bas-côtés et de son baptistère pour 118.000€. Le développement d'un outil numérique pédagogique pour le musée, Valérie est venue nous expliquer, une table numérique pour 92.000 €. Le réaménagement de la place des Chasseurs Ardennais suite à des essais de sol qui ont été effectués, il a fallu consolider un petit peu la place. L'étude de chaleur, la communauté d'énergie pour 80.000,00 €, et puis la nouvelle crèche rue de Sesselich, avec une augmentation de 75.000 €.

Il y a encore des sommes que vous avez dans vos notes et on peut évidemment répondre à toutes les questions que vous vous posez. Je voudrais simplement terminer cette présentation en vous rappelant quelque chose que j'aime beaucoup, c'est rappeler la richesse totale de notre commune au niveau purement financier. Ce n'est évidemment pas sa richesse immobilière ni sa richesse humaine, qui elle n'a pas de prix.

Notre fonds de réserve ordinaire s'élève maintenant à 882.000 €. Le Fonds de réserve extraordinaire s'élève à 2.098.000 €. Là-dedans, il y a eu entre autres la vente du terrain à Idelux à Stockem pour un peu plus d'un 1.000.000 €. Le fonds de réserve extraordinaire pour le FRIC, de 3.087.000 €. Et puis les fonds de provisions. Je vais les citer rapidement parce que ça me semble important de s'en rappeler. Il y a encore un petit fonds qui reste pour les pensions, de 45.000€. Les augmentations des cotisations de pension, on sait aussi qu'elles pourraient augmenter dans les années qui viennent, 720.000 €. J'ai parlé tout à l'heure de la dotation à la Zone de Secours pour 780.000€, et les charges supplémentaires et diminution de recettes liées au COVID pour 170.000 €.

La hausse des coûts liée à l'inflation 3.790.000 €. Pourquoi un montant aussi important et surtout un intitulé aussi vague ? Ça nous permet de faire face à n'importe quelle dépense non prévue, ça a été accepté par la Région Wallonne et par la Tutelle. Ce sont même eux qui nous ont incités à avoir un intitulé qui était large, pour pouvoir l'utiliser sur différentes dépenses de notre ordinaire.

La cotisation au fonds d'investissement, 506.000 € (Marc, c'est la réponse à ta question de tout à l'heure). La hausse des charges de la dette, il y a 2 ans on empruntait à 0% ou pratiquement, aujourd'hui on est à 4,50%. Je crois donc que c'est très prudent, non seulement de le faire pour les emprunts

qui seront à venir, mais aussi pour notre dette totale. On a toujours beaucoup sécurisé notre dette, mais pas complètement, ce qui nous a permis de gagner quand même quelques millions dans les années précédentes. On se dit qu'on aura peut-être quelques mauvaises surprises dans les années qui viennent. Graziella m'a encore rappelé tout à l'heure que jusqu'en 2025 il n'y aurait pas de mauvaise surprise. Mais c'est en tout cas une somme qui me semble-t-il, nous devons garder pour les années à venir. Et puis la hausse des coûts généralisés, qu'on va regrouper avec la hausse liée à l'inflation, c'est encore une poire pour la soif. Et notre fameuse cotisation de responsabilité de 700.000 €. Ce qui nous donne quand même un montant total de provisions de 8.263.887 €.

Voilà, je crois que j'ai été plus ou moins complet. J'ai parlé également des balises d'investissements, ou du reste de ce qui nous restait de la balise. Après cette modification budgétaire numéro 2, on verra bien lors de l'établissement du compte. À mon avis, ce montant sera en augmentation, mais ça dépendra du boni du compte.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 06 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

après en avoir délibéré en séance publique, décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter comme suit **par 22 voix pour et 3 abstentions** (Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Renée TIMMERMANS) les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2023 à l'ordinaire

D'arrêter comme suit **par 22 voix pour et 3 contre** (Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Renée TIMMERMANS) les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2023 à l'extraordinaire

1. Tableau récapitulatif

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales exercice proprement dit	68.052.842,84	16.007.423,20
Dépenses totales exercice proprement dit	68.042.430,26	15.600.243,15
Boni / Mali exercice proprement dit	10.412,58	407.180,05
Recettes exercices antérieurs	3.381.780,17	51.124.714,18
Dépenses exercices antérieurs	187.309,81	52.102.063,23
Prélèvements en recettes	0,00	5.281.503,16
Prélèvements en dépenses	0,00	1.716.421,11
Recettes globales	71.434.623,01	72.413.640,54
Dépenses globales	68.229.740,07	69.418.727,49
Boni / Mali global	3.204.882,94	2.994.913,05

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	<i>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</i>	<i>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</i>
Fabriques d'église	15.234 € (Saint-Martin)	Non voté (date prévue: 19/10/2023)
	31.600 € (Saint-Donat)	28/09/2023

3. Budget participatif : ~~oui~~/non (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

+ + +

Monsieur Cédric LECLERCQ quitte la séance avant la discussion du point.
Monsieur Vincent MAGNUS quitte la séance avant la discussion du point.

+ + +

20. Octroi d'une subvention au Lions club d'Arlon dans le cadre de la 8ème édition du VTT urbain

Monsieur MAGNUS – Il s'agit de l'octroi d'une subvention au Lions Club dans le cadre de sa 8^{ème} édition du VTT urbain. C'est toujours une manifestation où il y a beaucoup de monde, cette année ils étaient plus de 1.100 « coureurs » - il n'y a pas à proprement parlé de course, on parle bien d'une balade. Ils n'ont pas demandé de subsides, mais de leur offrir, je crois, les petits pains. C'est pour un

montant de 220 €, et je pense que c'est un remerciement qu'on peut leur faire pour cette belle organisation.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 11 septembre 2023 de M. Christopher HALTER, demandant une subvention pour les petits-déjeuners des bénévoles lors de la 8^{me} édition du VTT URBAIN en date du 8 octobre 2023 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 220€ en séance du 18 septembre 2023 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2023 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 220 euros au Lions club d'Arlon pour l'organisation de la 8^{me} édition du VTT URBAIN qui s'est déroulé le 8 octobre 2023 ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;*
- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

+ + +

Monsieur Cédric LECLERCQ entre en séance
Monsieur Vincent MAGNUS entre en séance

+ + +

21. Remboursement des précomptes immobiliers à l'Asbl "Oeuvres paroissiales doyenné" d'Arlon pour l'année 2023

Monsieur MAGNUS – Le remboursement des précomptes immobiliers à l'association des œuvres paroissiales. Tout cela est toujours analysé avec beaucoup de perspicacité par nos services financiers,

vous avez là l'ensemble des salles et aussi ce qui est refusé. Ce n'est pas grand-chose, c'est 2,34 € qui ne rentraient pas dans les conditions de remboursement, on est donc avec une somme de 5.877,64 €.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2023 ;

Vu que l'Association des œuvres paroissiales doyenné Arlon asbl nous a fait parvenir une copie des avertissements extraits de rôle de leurs précomptes immobiliers, exercice 2023, ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que le subside ne concerne que le précompte immobilier pour les biens mis à disposition de la population en termes de salle de village et d'installations sportives ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus et de permettre à la population d'accéder à des lieux de rencontre ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2023 à l'Association des Œuvres Doyenné Arlon ASBL, concernant uniquement les biens mis à disposition de la population pour un montant total de 5.877,67€ comme suit :*

- **Salle Familia : 1.739,79€**
- **Salle le Pavillon : 1.907,69€**
- **Salle la Petite Bergère : 293,67€**
- **Salle le Cercle St-Hubert : 1.936,52€**

Demande initiale : 1.938,86€ comprenant :

1) Cercle Saint Hubert : 1.936,52€ justifié.

2) Terrain à bâtir rue de Lottert : 2,34€ refusé car ne rentre pas dans les conditions de remboursement.

- **Salle la Ruche : documents non reçus, dès réception de ces derniers ce remboursement précompte sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil**

21.1. Interpellation du groupe Ecolo + à l'attention de Monsieur Kamal MITRI, échevin de la mobilité, relative à la mobilité et la politique de stationnement dans le vieux quartier.

Monsieur MAGNUS – Nous en arrivons maintenant à l'interpellation du Groupe Ecolo+ concernant la politique de mobilité dans le vieux quartier. Une question qui était adressée à Monsieur l'Echevin de la Mobilité.

Monsieur GAUDRON – Simplement, je pense que depuis 2017 il y avait eu une première interpellation du quartier par rapport aux questions de mobilité et de stationnement dans le quartier. Il y a eu à un moment donné une expérience pilote de quartier sans voitures, dans le cadre de la semaine de la mobilité. Et en parallèle il avait été évoqué avec les riverains qu'une réflexion serait menée, avec des solutions, à l'horizon de la fin des travaux de l'espace Léopold.

Et donc petit à petit on y arrive et je voulais donc questionner Monsieur l'Echevin. Ou en est cette réflexion ? Quelles sont les pistes qui sont envisagées actuellement pour les questions de mobilité et de stationnement dans le vieux quartier ? Et à quel horizon, donc à quelle date, on pourrait envisager cette révision du fonctionnement actuel ?

Monsieur MITRI - Tout le monde connaît ce noyau historique si important de notre cité. Il a effectivement été mis en zone piétonne à deux reprises, en 2018 et 2019. C'était à la demande du comité du quartier qui organisait les animations à l'occasion de la semaine de la mobilité. Mais il n'était pas question à ce moment-là, et jusqu'à maintenant, de mettre le quartier en zone piétonne de manière continue. Depuis 2020 plus aucune demande pour animation ne nous est parvenue, c'est compréhensif avec la période Covid. Cela explique pourquoi la mise en zone piétonne ne s'est plus faite.

Depuis 2017, plusieurs réunions ont eu lieu avec les riverains, portant entre autres sur la sécurité des piétons et des cyclistes. La solution qui a été proposée était de mettre le quartier en zone 20 km/h. C'est une zone de rencontre où le piéton côtoie le cycliste et les voitures, et des places de stationnement sont bien délimitées par marquage au sol.

A l'époque le SPW Sécurité a reconnu la pertinence de la demande, et vu le caractère résidentiel il a été demandé et exigé d'importants aménagements sur la voirie, avec notamment des modifications de pavés. Les voiries ont été récemment réalisées, et on s'est demandé si c'était pertinent de changer tout. Mais depuis les règles ont changé. Parfois ça mérite d'attendre un tout petit peu et de maintenir les demandes. Les choses peuvent changer et évoluer. Nous avons remis ce projet à l'ordre du jour il y a 15 jours, lors de notre dernière réunion avec le Fonctionnaire délégué, qui a accepté de défendre ce projet. La réponse nous parviendra dans les prochaines semaines.

C'est une avancée qui pourrait être importante car le vieux quartier se prête très bien à ce type de mobilité à 20km/h, sécurisant ainsi les piétons et les cyclistes. Concernant le stationnement il est évidemment important pour le Collège de dissuader les automobilistes non riverains de tourner en rond dans le vieux quartier à la recherche d'un stationnement, surtout gratuit, on voit cela régulièrement.

Plusieurs pistes de réflexions sont mises sur la table du Collège. Une des pistes c'est de créer des stationnements payants avec des cartes riverains gratuits, c'est à l'étude, ce n'est pas encore décidé. Ce sera décidé définitivement et mis en œuvre qu'après la fin des travaux et l'ouverture des parkings sous la place Léopold. Mais ce n'est pas pour cela non plus qu'on n'a rien entrepris. Des aménagements ont déjà été réalisés. Les devants de portes des habitants ont été sécurisés par des potelets et des bacs à fleurs, et des emplacements PMR ont été réalisés dans la rue Saint-Donat. Sans oublier aussi le travail, avec l'aide de l'Echevine de l'Environnement, pour l'embellissement, la propreté et

les aménagements d'espaces verts du vieux quartier, qui est très apprécié par les riverains et les touristes. Les choses avancent, pas en révolution mais en évolution permanente.

Monsieur GAUDRON – Merci à Kamal pour sa réponse et les bonnes perspectives, notamment avec le passage en zone 20. On croise les doigts pour avoir un retour positif par rapport à ça.

Monsieur TRIFFAUX – Vous avez dit « carte riverain gratuite », mais la carte riverain n'est pas gratuite. Ou alors ce sera la gratuité pour tous les quartiers ?

Monsieur MITRI – Non, le riverain paye sa carte riverain.

Monsieur GAUDRON – Avant le passage à huis-clos, j'ai une question d'actualité. Je ne sais pas si d'autres personnes ici ont reçu un e-mail de l'Association des Régions Frontalières Européennes, relatif à une initiative de la Commission Européenne sur les démarches transfrontalières et les complexités transfrontalières.

Je ne sais pas pourquoi, apparemment je suis le seul à l'avoir reçu. Je vous lis un extrait : « *Nous aimerions informer la municipalité d'Arlon de l'initiative B-solutions, promue par la DG REGIO de la Commission européenne et la RFE. Cette initiative aide des acteurs des régions frontalières, telles que les municipalités, à surmonter les obstacles juridiques et/ou administratifs qui entravent la coopération transfrontalière dans divers domaines. Coopération institutionnelle, marché du travail, éducation, environnement, service public transfrontalier, santé, transport, etc.* »

Je pense en effet que ce sont des réalités qu'on connaît en zone transfrontalière et que ce serait intéressant de pouvoir participer à cette initiative. Or, l'appel à projet est jusqu'au 10 novembre 2023. L'idée c'est juste de pouvoir identifier des sujets où on se rend compte qu'il y a une complexité liée au passage de la frontière, pour qu'eux puissent nous mandater gratuitement des experts qui se pencheraient sur la situation et nous feraient un rapport sur les pistes de solutions à faire valoir auprès des autorités supérieures. Ça pourrait être intéressant que les différents groupes politiques puissent se pencher sur le sujet et voir les thématiques qu'on souhaiterait soumettre dans le cadre de cet appel à projet de la Commission européenne. Je trouve que c'est quand même une opportunité intéressante.

Monsieur MAGNUS – Ce que je peux éventuellement suggérer c'est de voir avec Idelux s'ils sont au courant de ça, et s'ils ont pris certaines mesures au niveau de l'intercommunale. En fonction de la terminologie qui est employée, on parle de municipalité, c'est certainement une initiative qui vient de France.

Monsieur GAUDRON – C'est européen, on voit le lexique français.

Monsieur MAGNUS – Ce serait intéressant qu'on regarde un peu à ce niveau-là. Romain si vous savez envoyer le document à l'administration, à Marianne Stevart et à Cédric Leclercq ce serait gentil.

Monsieur GAUDRON – Je forwarderai dès maintenant.

Madame LECOMTE – Ce n'est pas par rapport à cela, mais je profite de la présence de la Directrice financière. Tu avais posé la question concernant l'intervention sur l'enveloppe « *logement public* » dans le cadre de la dotation du Fonds des communes. Nous avons une réponse par rapport à ta demande. Comme quoi on n'a pas laissé ça en rade. Je vais me permettre de te la donner. Pour mémoire, la dotation du Fonds des communes se compose de plusieurs enveloppes – une enveloppe « *logement public* » qui elle-même se subdivise en 2 : une tranche « *stock* » et une tranche « *bonus* ».

La tranche « stock » de mémoire est octroyée aux communes qui ont 10% de logements publics. Cela étant, on n'a pas 10% de logements publics, on est à un peu plus de 7 %. Ce ratio s'obtient en divisant le nombre de logements publics par le nombre de ménages.

Est-ce que on peut intervenir sur cette enveloppe ? La question a donc été posée. Eh bien non. Pourquoi ? Parce qu'en fait elle est calculée sur les chiffres du dernier programme d'ancrage communal 2014 – 2016. Et comme dixit l'administration, à priori il n'y aura plus d'ancrage communal, quelle que soit la politique que nous mettrions en œuvre pour augmenter le nombre de logements publics, on ne sera pas éligible, en tout cas à cette enveloppe-là. Par contre en 2028 les critères de répartitions vont être changés. Peut-être qu'à ce moment-là, le calcul de cette enveloppe « logement public » sera revu et que les communes pourront s'y inscrire.

Le Conseil communal :

Vu l'interpellation du groupe Ecolo + à l'attention de Monsieur Kamal MITRI, échevin de la mobilité, relative à la mobilité et la politique de stationnement dans le vieux quartier ;

à l'unanimité,

Prend acte.

+ + +

Monsieur Marc KERGER, Conseiller communal, sort de séance
Monsieur Pierre-Philippe BALON, Conseiller communal, sort de séance

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance à 21 heures et 08 minutes.*

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

CÉDRIC LECLERCQ

Le Bourgmestre - Président,

VINCENT MAGNUS